Quatre-vingt-treizième année. — N° 142. Le Numéro : 0,20 NF Samedi 17 Juin 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

AVIS

En dernière page de ce numéro est publiée la liste des brochures et des fascicules spéciaux édités au cours du mois de **mai 1961**; les commandes sont à adresser à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, à Paris (15e) (règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. n° 9063-13 Paris]).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant désignation d'un enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 5451).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant acceptation de démission (administrateurs) (p. 5451).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 61-619 du 12 juin 1961 portant inscription sur la liste des musées classés (p. 5451).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 5451).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination (magistrature) (p 5451).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5451).

Arrêté portant mutation (personnels des services judiciaires) (p. 5451).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-620 du 10 juin 1961 portant publication de la convention vétérinaire entre la France et l'Espagne du 14 juillet 1959 (p. 5451).

Décret portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 5453).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 10 juin 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 5453).

Décret portant affectation d'un officier général (armée de l'air, active) (p. 5458).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets portant nominations et admission à la retraite (inspection générale des finances et services extérieurs du Trésor) (p. 5458).

Arrêtés portant réintégration, détachement, mise en disponibilité et admissions à la retraite (commissariat général du plan d'équipement et de la productivité et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 5458).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant admission à la retraite d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 5458).

Arrêtés du 6 juin 1961 instituant sur le plan national des certificats d'aptitude professionnelle (p. 5458).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 7 juin 1961 relatif au budget de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour 1961 (p. 5459).

Arrêté du 8 juin 1961 réglementant la capture des phoques (p. 5459).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 5459).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décrets du 12 juin 1961 autorisant les chambres de métiers de l'Ariège et de la Haute-Vienne à contracter des emprunts (p. 5462).

Décret portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des mines (p. 5462).

Arrêtés du 9 juin 1961 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 5462).

Arrêté du 12 juin 1961 prorogeant la durée de validité d'un précédent arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Flers-Saint-Paul (p. 5463).

Arrêté du 12 juin 1961 prolongeant la validité d'une autorisation de commencer l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures (p. 5463).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lille (p. 5463).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 6 juin 1961 relatifs à des sociétés mutualistes (p. 5459).

Arrêté du 6 juin 1961 portant habilitation de sociétés mutualistes pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 (p. 5459).

Circulaire du 12 juin 1961 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux (p. 5460).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 29 mai 1961 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 5463).

Arrêté fixant la rémunération des praticiens à temps plein des hôpitaux dits de 2e catégorie et plafonds des praticiens à temps partiel des hôpitaux dits de 2e catégorie et 3e catégorie (rectificatif) (p. 5464).

Arrêté conférant l'honorariat (conseil supérieur d'hygiène publique de France) (p. 5464).

Arrêtés portant promotion, nominations, affectation, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Hôpitaux psychiatriques (p. 5464).

Inspection de la pharmacie (p. 5464).

Services antituberculeux (p. 5464).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 14 juin 1961 fixant la rémunération des organismes d'habitations à loyer modéré en matière d'accession à la propriété (p. 5465).

Arrêté du 14 juin 1961 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière d'aliénations du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré (p. 5465).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant promotion (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p 5464).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêtés portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre (p. 5466).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commissions. — Démission de membres de commissions. — Désignation, par suite de vacance, de candidatures pour des commissions. — Commission spéciale (p. 5466).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5467).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections (p. 5468).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 5469).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de dessin d'art dans les écoles normales nationales d'apprentissage (p. 5470).

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1961 des brevets professionnels commerciaux (p. 5470).

Avis de vacance de poste (enseignement supérieur) (p. 5470).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 5470).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de trois avenants aux conventions collectives nationales de travail des industries de carrières et de matériaux (p. 5469).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges) (p. 5469).

Avis de vacance du poste de chef des services administratifs de l'hôpital psychiatrique Barthélemy-Durand, à Etampes (Seine-et-Oise) (p 5469)

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative et d'agent de bureau dactylographe à la direction départementale de la population et de l'action sociale du territoire de Belfort (p. 5469).

Annonces (p. 5471)

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 28.

Compte rendu intégral des débats du 16 juin 1961 (p. 1135).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 13 juin 1961, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics :

M. Martin (Jean-Baptiste), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 juin 1961 acceptant la démission d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 12 juin 1961, est acceptée, pour compter du 1er avril 1960, la démission de son emploi offerte par M. Tandeau de Marsac (Xavier), administrateur adjoint, 1er échelon, de la France d'outre-mer.

Pour compter de la même date, l'intéressé sera radié des cadres.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 61-619 du 12 juin 1961 portant inscription sur la liste des musées classés.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 13 juillet 1945 portant organisation des musées des beaux-arts, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret du 31 août 1945 pour l'application de l'ordonnance du 13 juillet 1945 susvisée, et notamment les articles 18 et 32 ;

Vu le décret du 26 juillet 1946, complété par ceux des 28 avril 1953 et 21 octobre 1957, fixant la liste des musées classés,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 1er août 1960, la liste des musées classés, fixée par l'article 1er du décret du 26 juillet 1946, complété par les décrets des 28 avril 1953 et 21 octobre 1957 susvisés, est complétée ainsi qu'il suit :

Bordeaux : musée archéologique.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu l'arrêté du 10 mars 1961 constituant son cabinet,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de conseiller technique exercées par M. le chef de bataillon d'infanterie François de Maigret au cabinet du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juin 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

LOUIS JOXE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 juin 1961 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 16 juin 1961, M. René Cenac, procureur adjoint près le tribunal de grande instance de la Seine, est nommé procureur général près la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Gillot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1961 :

Page 4356, 2e colonne, 53e ligne :

Au lieu de :

« M. Boudon (Jean-Lucien), dit Jean-Dars ».

Lire :

« M. Jean-Dars (Jean-Lucien) ».

Page 4357, 1re colonne, 83e ligne :

Au lieu de :

« M. Morand-Monteil (Joseph-Edmond) »,

Lire :

« M. Morand-Monteil (Marie-Joseph-Edouard-Paul-Pierre) ».

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 12 juin 1961, M. Lefebvre (René), secrétaire de parquet de 1re classe, 4e échelon, à la cour d'appel d'Amiens, est muté au tribunal de grande instance d'Amiens.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-620 du 10 juin 1961 portant publication de la convention vétérinaire entre la France et l'Espagne du 14 juillet 1959.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — La convention vétérinaire entre la France et l'Espagne, signée le 14 juillet 1959, pour laquelle les notifications relatives à l'entrée en vigueur ont été échangées le 8 mars 1960, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 10 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

CONVENTION VETERINAIRE FRANCO-ESPAGNOLE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol, afin de sauvegarder l'état sanitaire des troupeaux pacageant sur la frontière des Pyrénées, conformément aux recommandations par la sous-commission « Questions agricoles » de la commission internationale des Pyrénées (réunions de Madrid, au mois de juin 1957) décident d'adopter les mesures suivantes :

TITRE Ier

ECHANGE D'INFORMATIONS SANITAIRES

Article unique. — Les maladies contagieuses des animaux ci-dessous mentionnées doivent donner lieu à des informations réciproques :

1° Lorsqu'elles se produisent pour la première fois au cours d'une épizootie sur le territoire d'un département français ou d'une province espagnole frontalière ;

2° Chaque fois qu'elles apparaissent dans une commune limitrophe de la frontière.

L'information devra être immédiate et effectuée par télégramme ou par téléphone pour les maladies suivantes :

Rage.
Peste bovine.
Péripneumonie contagieuse bovine.
Clavelée.
Fièvre aphteuse.
Blue tongue (fièvre catarrhale du mouton).

L'information devra être effectuée par lettre dans le cas d'apparition des maladies suivantes :

Charbon symptomatique.
Fièvre charbonneuse.
Snaplasmose.
Morve.
Epurine.
Peste porcine.
Peste aviaire sous toutes ses formes.
Agalaxie contagieuse.
Septicémie hémorragique des bovins.
Avortement paratyphique.
Echtyma contagieux.

Indépendamment de ces informations, les directeurs départementaux des services vétérinaires en France et les chefs des services provinciaux de l'élevage en Espagne échangeront pendant toute la durée de l'épizootie un bulletin de quinzaine résumant la situation sanitaire des territoires considérés en ce qui concerne la ou les maladies en cause.

Les avis seront échangés entre les fonctionnaires responsables des deux Etats, selon un protocole fixé par la commission visée à l'article unique du titre II.

En outre, et quel que soit le point du territoire sur lequel on l'observe, chacun des Etats contractants s'engagera à signaler à l'autre Etat l'apparition de toute maladie à caractère hautement contagieux provenant d'un tiers pays.

TITRE II

RÉUNION ANNUELLE

Article unique. — Les représentants des services vétérinaires des deux pays se réuniront au moins une fois par an. Cette réunion devra avoir lieu au mois de janvier, alternativement en France et en Espagne, à l'initiative du Gouvernement du pays où elle se tiendra.

A ces réunions participeront les représentants des administrations des douanes intéressées. La présidence sera assurée par l'un des représentants du pays où se tient la réunion. Le président désigné assurera cette fonction jusqu'à la réunion annuelle suivante ; dans cet intervalle, il pourra provoquer des réunions extraordinaires de la commission si la situation sanitaire observée dans la zone frontière ou dans l'ensemble des pays contractants rend cette mesure nécessaire.

La réunion annuelle devra examiner la situation sanitaire plus particulièrement en ce qui concerne la région pyrénéenne, afin de proposer les mesures spéciales à appliquer en fonction de cette situation et des faits et circonstances qui pourront nuire à l'exploitation du bétail des deux pays.

TITRE III

ACCÈS, SÉJOUR ET RETOUR DES ANIMAUX AUX PACAGES INTERNATIONAUX

1. — *Régime général.*

Art. 1er. — L'accès, le séjour et le retour des animaux visés par la présente convention et conduits du territoire de l'un des Etats contractants pour pacage sur le territoire de l'autre Etat seront, à titre général, subordonnés à l'accomplissement des formalités suivantes :

1° Quinze jours au moins avant le départ des animaux, leurs propriétaires devront faire à l'alcade ou au maire de la communauté où se trouvent ces animaux une déclaration mentionnant :

a) Les nom, prénoms et domicile du propriétaire des animaux ;
b) Le nombre des animaux de chaque espèce ;
c) Le lieu où séjournent les animaux au moment de l'inscription ;
d) L'indication de la commune et des pâturages de destination ;
e) Le mode de transport des animaux ;
f) L'itinéraire que les animaux auront à suivre pour rejoindre les pâturages auxquels ils sont destinés ;
g) Le bureau de douane d'introduction des animaux dans le pays voisin ou le lieu de passage de la frontière ;
h) Le jour de passage de la frontière.

La déclaration, visée par le maire ou par l'alcade, sera immédiatement envoyée à la préfecture (direction des services vétérinaires) ou au service provincial de l'élevage.

2° Après avoir reçu les déclarations, l'autorité vétérinaire du pays d'origine adressera une liste globale des animaux dont le passage est prévu (avec les lieux et jours de passage) à l'autorité vétérinaire du pays de destination, laquelle retransmettra les indications nécessaires aux services des douanes et aux vétérinaires inspecteurs à la frontière intéressés.

3° Dans le même temps, l'autorité vétérinaire du pays d'origine assurera ou prescrira la visite des animaux, avant leur départ.

4° A la suite de cette visite, le vétérinaire délivrera un certificat de provenance et de santé attestant que :

a) Les animaux sont indemnes de maladies contagieuses ;
b) N'ont pas été exposés à la contagion et que, notamment dans un rayon de 4 km autour de l'exploitation, aucun cas de fièvre aphteuse, de péripneumonie contagieuse, de clavelée n'a été constaté depuis quarante jours au moins et qu'en outre aucun cas de peste bovine n'a été observé dans ce même rayon depuis plus de six mois.

Ce certificat, rédigé conformément au modèle joint à la convention, sera valable pendant cinq jours ; sa validité pourra être prolongée d'une égale période à la suite d'une nouvelle visite vétérinaire. Ce modèle de certificat peut être modifié par la commission prévue par l'article unique du titre II.

5° Les gouvernements contractants fixeront chaque année à la suite de la réunion annuelle prévue à l'article unique du titre II les mesures de prophylaxie (vaccination notamment) qui devront être pratiquées sur les animaux avant leur départ.

Les certificats de vaccination seront annexés au certificat de provenance et de santé.

6° Chaque Etat s'engagera à assurer l'inspection vétérinaire lors de l'entrée des animaux aux lieux de passage et aux jours mentionnés dans les déclarations ; à cet effet les fonctionnaires des douanes et le vétérinaire inspecteur de l'Etat de destination vérifieront l'authenticité et la validité des certificats.

L'état de santé du bétail sera contrôlé par le vétérinaire inspecteur.

Les animaux qui ne seront pas accompagnés de certificats réguliers ou qui seront reconnus atteints ou contaminés d'une maladie contagieuse seront refoulés.

7° Pour rentrer dans son pays d'origine, chaque troupeau devra être accompagné d'une attestation, délivrée gratuitement par le maire, faisant connaître la situation sanitaire dans la commune sur le territoire de laquelle se trouvent les pâturages d'où proviennent les animaux.

Ce document sera remis au vétérinaire chargé de la visite du troupeau à la rentrée au pays d'origine.

Art. 2. — Les cas de maladies contagieuses constatés sur les animaux devront être déclarés sans retard aux autorités de l'Etat sur le territoire duquel se trouve le pâturage.

Le propriétaire ou le locataire du pâturage devra se conformer à toutes les prescriptions qui lui seront imposées par la législation du pays.

Il ne sera pas fait d'obstacle aux prélèvements qui pourront être opérés par les agents sanitaires du pays où séjournent les animaux dans le but de préciser le diagnostic.

2. — *Régime particulier.*

Art. 3. — La commission prévue à l'article unique du titre II dressera la liste des exploitations agricoles dont la situation et les conditions d'exploitation sont incompatibles avec les formalités prévues aux articles 1er et 2 du titre III. Les exploitations figurant sur cette liste seront soumises aux dispositions ci-après :

1° Au moins une fois par an (au début de la saison du pacage), ces animaux seront visités par le vétérinaire désigné par le directeur départemental des services vétérinaires ou par le chef du service provincial de l'élevage pour en constater l'état de santé ;

2° Les mesures de prophylaxie médicale, et notamment les vaccinations fixées par la commission prévue à l'article unique du titre II, seront appliquées à ces animaux ;

3° Les animaux pourront bénéficier de ce régime à condition qu'il n'existe dans la commune d'origine depuis quarante jours au moins aucun cas des maladies contagieuses de l'espèce énumérées à l'article unique du titre Ier ; en ce qui concerne la peste bovine, le délai est celui indiqué à l'article 1er du titre III.

Ce pacage pourra être interdit en cas d'apparition de toute autre maladie diffusible pouvant compromettre l'état sanitaire des troupeaux.

Art. 4. — Les agents sanitaires des deux pays seront autorisés à se rendre sur des pâturages de l'autre pays pour y constater l'état de santé des animaux qui bénéficient de ce régime particulier.

TITRE IV

CIRCULATION DES ANIMAUX FRONTALIERS SERVANT AUX TRAVAUX AGRICOLES

Article unique. — Ces animaux seront soumis aux mesures de prophylaxie médicale fixées au cours de la réunion annuelle prévue à l'article unique du titre Ier ; ils ne seront astreints à aucune formalité sanitaire. Toutefois, en cas d'apparition d'une maladie contagieuse de l'espèce dans la commune sur le territoire de laquelle ils sont stationnés, leur circulation sera interrompue à la diligence des autorités sanitaires.

TITRE V

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 de l'acte additionnel du 26 mai 1866 ne font pas obstacle à l'application des mesures sanitaires prévues par le présent arrangement.

Art. 2. — Toute divergence de vues sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumise à une commission paritaire mixte franco-espagnole qui sera constituée aussitôt que possible après l'entrée en vigueur du présent arrangement.

Cette commission sera composée de six membres, dont trois seront désignés par chacune des parties contractantes. Elle choisira son président alternativement parmi les membres français et les membres espagnols. Le président n'aura pas voix prépondérante. Les membres de la commission pourront être assistés d'experts.

Art. 3. — La présente convention aura une durée illimitée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des hautes parties contractantes six mois au moins avant la date de la réunion annuelle prévue à l'article unique du titre II.

La présente convention entrera en vigueur dans les deux pays après ratification par les deux Gouvernements et publication au *Bulletin officiel* de l'Etat espagnol ainsi qu'au *Journal officiel* de la République française.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé la présente convention.

A Madrid, le 14 juillet 1959.

Pour le Gouvernement de la République française,
GUY DE LA TOURNELLE.

Pour le Gouvernement espagnol,
FERNANDO CASTIELLA.

ANNEXE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
des services vétérinaires.

Département : Commune :

Certificat de provenance et de santé des troupeaux pour le pacage d'animaux en Espagne.

Nombre d'animaux de chaque espèce :

Equins .....
Bovins .....
Ovins .....
Caprins .....
Porcins .....
Nombre au total.....

Marque (pour les équidés et les bovins).....
Nom, prénoms et domicile du propriétaire.....
Nom, prénoms et domicile du conducteur.....
Lieu de provenance.....
Lieu de destination.....
Itinéraire à suivre jusqu'au poste douanier du pays de destination et mode de transport.....

Le vétérinaire soussigné déclare que les animaux qui font l'objet de ce certificat sont indemnes des maladies contagieuses dont la liste figure au verso de ce certificat, et que dans un rayon de 4 km autour de l'exploitation aucun cas de fièvre aphteuse, de péripneumonie contagieuse ou de clavelée n'a été constaté depuis quarante jours au moins et qu'en outre aucun cas de peste bovine n'a été observé dans ce même rayon depuis plus de six mois.

Date du certificat :
Date d'expiration :

Le vétérinaire. *Le maire.*

Le certificat présent est en règle et il est authentique.
Les animaux ont été reconnus comme sains à la frontière.

Le vétérinaire inspecteur à la frontière.

Liste des maladies contagieuses.

Charbon symptomatique } dans l'espèce bovine.
Péripneumonie contagieuse }
Fièvre aphteuse dans les espèces bovine, ovine et caprine.
Clavelée dans l'espèce ovine.
Rage dans toutes les espèces.
Gale dans les espèces bovine, ovine, caprine et chez les équidés.
Fièvre charbonneuse dans les équidés ainsi que dans les espèces bovine, ovine et caprine.
Peste bovine dans toutes les espèces de ruminants.
Morve, dourine et anémie infectieuse chez les équidés.

Décret du 12 juin 1961 portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires).

Par décret en date du 12 juin 1961, M. Bleuzet (Marcel), conseiller des affaires étrangères (Orient) de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 10 juin 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 juin 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

A titre posthume.

Alte (Jean-François-Baptiste), soldat de 2e classe, 96e régiment d'infanterie alpine, mle 33/661/01236.
Arachequesne (Louis-Jean-Joseph), sergent-chef, 74e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 2376 au recrutement de Rouen.
Argentin (Félicien-André), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 37/769/01402.
Ayerra (François-Laurent), sergent, 6e régiment mixte de tirailleurs marocains et algériens, mle 40/641/01521.
Bak (Antoine), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie, mle 34/627/00494.

Barbier (Corneille), cuirassier de 2e classe, 7e régiment de cuirassiers, mle 40/021/00197.
Barbieux (Raymond-Ferdinand), soldat de 2e classe, dépôt d'infanterie n° 12, mle 22/594/00494.
Bauduin (Fernand-Henri-Arthur), soldat de 2e classe, 92e groupe de reconnaissance de corps d'armée, mle 31/601/00153.
Bay (Nestor-Jules-Joseph), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie, mle 38/622/00556.
Bebengut (Charles-René-Joseph), aspirant, 2e régiment d'infanterie du Lot, mle 53/460/01098.
Becart (Raymond-Henri), cuirassier de 1re classe, 5e régiment de cuirassiers, mle 33/592/02406.
Beck (Roger-André-Raymond), caporal, 73e régiment d'infanterie, mle 32/593/00830.
Bée (Fernand-Alfred-Louis), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie, mle 37/622/00524.
Behaghel (Xavier-Maurice-Marie-Joseph), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 24, mle 44/620/28239.
Belloncle (Paul-Léon), soldat de 1re classe, 51e régiment d'infanterie, mle 34/769/01595.
Benoît (Marcel-André), soldat de 2e classe, 155e régiment d'infanterie de forteresse, mle 32/021/01151.
Berge (William-Arthur), soldat de 2e classe, 155e régiment d'infanterie de forteresse, mle 32/021/03299.
Bernier (Raymond-Léon), soldat de 2e classe, 45e régiment d'infanterie, mle 27/607/00336.
Berteloot (Lucien-Edouard), cuirassier de 2e classe, 7e régiment de cuirassiers, mle 39/622/00569.
Berton (André-Robert-Gabriel-Joseph), adjudant, 512e régiment régional, mle 18/621/00034.
Betourne (Henri-André), soldat de 2e classe, 45e régiment d'infanterie, mle 26/601/00926.
Bevière (Kléber-Louis), soldat de 2e classe, 3e bataillon de mitrailleurs, mle 32/021/01379.
Billaud (Alphonse), soldat de 2e classe, 73e régiment d'infanterie, mle 31/622/00113.
Blanchard (André-Alphonse-Eugène), soldat de 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 2159 au recrutement de Rouen.
Blond (Yvon-Anatole-Oscar), caporal-chef, 51e régiment d'infanterie, mle 36/801/00694.
Blondiau (Georges-Henri-Jules), brigadier-chef, 561e compagnie d'exploitation de parc essence, mle 32/591/05774.
Bobrowska (Joseph), soldat de 2e classe, 38e régiment d'infanterie, mle 35/627/00808.
Bocage (Félix), soldat de 2e classe, 52e bataillon de mitrailleurs motorisés, mle 31/591/02007.
Bonnin (Régis), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 30/391/00710.
Bosch (Raymond), soldat de 2e classe, 143e régiment d'infanterie, mle 31/661/00867.
Bosquet (Ernest-Louis), soldat de 2e classe, 5e groupe automitrailleur, mle 34/622/01925.
Boucly (Paul-Marceau), soldat de 1re classe, 561e compagnie d'exploitation de parc essence, mle 31/597/00843.
Boudin (Lucien-Ernest-René), 2e canonnier, 34e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 4630 au recrutement de Rouen.
Boufflers (Marcel-Augustin), soldat de 2e classe, 127e régiment d'infanterie, mle 32/621/01604.
Bouillon (Fidèle-Charles), soldat de 2e classe, 17e régiment de travailleurs, classe 1918, mle 177 au recrutement de Valenciennes-Douai.
Boulanger (Emmanuel-Romarie), conducteur de 2e classe, 1er régiment du train, mle 33/622/03436.
Boulanger (Roger-Albert), canonnier de 2e classe, 169e régiment d'artillerie portée, mle 37/021/01683.
Boulanger (Victor-Prosper), soldat de 2e classe, 502e compagnie antichars, mle 38/801/00288.
Boulier (Joseph-Emile), soldat de 2e classe, 45e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 2121 au recrutement de Rouen.
Boully (Charles-Gaston-Maurice), soldat de 1re classe, 227e régiment d'infanterie, mle 29/391/01584.
Bourdon (Jean-Joseph-Henri-Auguste), soldat de 2e classe, 212e régiment d'infanterie, mle 39/801/00291.
Bourdon (Lucien-Jules), 2e canonnier, 42e régiment d'artillerie divisionnaire, mle 32/801/01331.
Bourlon (Robert), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, mle 35/592/00541.
Bousson (Raoul-Marie-André), caporal-chef, 36e bataillon de chars de combat, mle 29/251/00190.
Boutoille (Henri-Charles-Marcel), soldat de 2e classe, 291e régiment d'infanterie, mle 34/622/00765.
Boutoille (Lucien-Edouard-Auguste), soldat de 2e classe, 54e régiment d'infanterie de forteresse, mle 33/622/00881.
Brachet (Jean-Joseph-Michel), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie, mle 34/622/03869.
Bracq (Hippolyte-Alcide-Hector), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie, mle 34/592/01723.
Braulle (André-Joseph-Gaston), soldat de 2e classe, 1er bataillon de mitrailleurs, mle 33/622/00747.
Brebion (Louis-Michel-Joseph), caporal-chef, 509e régiment de chars de combat, mle 35/622/01184.
Breemersch (Charles-Henri), soldat de 2e classe, 84e régiment d'infanterie de forteresse, mle 34/592/02410.
Bresout (Léonard-Raymond), soldat de 1re classe, 33e régiment d'infanterie, mle 33/594/00595.
Briche (Jean-Paul), soldat de 2e classe, 45e régiment d'infanterie, mle 35/627/01176.
Bricout (Elie-Henri), brigadier, 40e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, mle 33/592/00155.
Brillet (Jules-Gustave), caporal-chef, 1er régiment d'infanterie, mle 34/592/01632.
Brule (Roger-Julien), soldat de 2e classe, groupe sanitaire divisionnaire n° 447, mle 37/021/00061.
Brulin (Ferdinand-Adolphe), 2e canonnier, 61e régiment d'artillerie, mle 34/627/02703.
Brunet (Michel-Louis-Aimé-Corneille), soldat de 2e classe, 127e régiment d'infanterie, mle 31/593/02143.
Bruxelle (René-Victor), soldat de 2e classe, 45e régiment d'infanterie, mle 29/601/02150.
Buchert (Michel-Louis-Nicolas), 2e canonnier, 309e régiment d'artillerie lourde tractée, mle 39/592/01533.
Buisine (James-Pierre-Robert), conducteur de 2e classe, 6e régiment du train, 247e compagnie autos, mle 39/591/03960.
Buissart (Adrien-Albert-André), maréchal des logis, 26e régiment d'artillerie, mle 22/593/01237.
Bultel (Charles-Edouard), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 34/769/00051.
Buron (Marceau-Gustave), soldat de 2e classe, 211e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 2107 au recrutement de Rouen.
Caillot (André-Henri), soldat de 2e classe, 235e régiment d'infanterie, mle 30/251/01401.
Cales (Aristide), soldat de 2e classe, corps franc Pommiès, mle 40/461/01226.
Capelle (Louis-Henri), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons portés, mle 33/627/00191.
Cappe (Kléber-Henri), 2e sapeur, 3e régiment du génie, mle 33/591/02759.
Capron (Léonce-Emile-Joseph), soldat de 1re classe, 227e régiment d'infanterie, mle 35/621/00714.
Carlier (Henri-Jules), soldat de 2e classe, 54e régiment d'infanterie, mle 34/594/00738.
Carnel (Alfred-Augustin-Edouard-Joseph), soldat de 2e classe, 25e bataillon de chars, mle 34/621/01660.
Caron (Léonce-Germain-Siméon), soldat de 2e classe, 73e régiment d'infanterie, mle 31/622/01495.
Carpentier (Marius-Alphonse-André), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 35/769/00100.
Carré (Maurice-Gustave-Jules), cuirassier de 2e classe, 11e régiment de cuirassiers, mle 35/021/00728.
Cartigny (René-Léon), soldat de 2e classe, 204e régiment d'infanterie, mle 35/627/00248.
Casiez (Georges-Emile-Achille), caporal, 33e régiment d'infanterie, mle 33/622/02528.
Catoire (André-Henri), caporal, 291e régiment d'infanterie, mle 36/601/00374.
Catteau (Benjamin-Henri), soldat de 1re classe, 67e régiment d'infanterie, mle 33/591/05270.
Caulier (Roger-Paul-Léon), brigadier, 25e régiment d'artillerie divisionnaire, mle 38/591/01308.
Cebulski (Joseph), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie, mle 33/594/00383.
Cendre (Julien-Charles), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie, mle 34/627/00037.
Chanez (Jean-Séraphin), soldat de 1re classe, 44e régiment d'infanterie, mle 29/901/00091.
Chantraine (Jean-Baptiste), soldat de 2e classe, 52e bataillon de mitrailleurs motorisés, mle 34/591/05457.
Chauvin (Henri), tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 40/754/00963.
Chevalier (Augustin), soldat de 2e classe, 127e régiment d'infanterie, mle 34/621/00244.
Chevalier (Henri), soldat de 2e classe, 33e régiment d'infanterie, mle 34/594/03367.
Chevreau (Maurice-André), soldat de 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1473 au recrutement de Rouen.
Chretien (Emile-Eugène), brigadier, 303e régiment d'artillerie lourde portée, mle 33/591/04744.
Clabaut (Jean-François-Louis-Joseph), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, mle 33/627/01004.
Clabaux (Louis-Lucien), soldat de 2e classe, 148e régiment d'infanterie, mle 33/622/02395.
Claesen (Claude-René), 2e canonnier, 303e régiment d'artillerie lourde portée, mle 40/021/04669.
Clavequin (Paul-Alfred) soldat de 2e classe, 44e régiment d'infanterie, mle 25/901/01712.

Clement (Marceau-Georges-René-Jean), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 2265 au recrutement de Rouen.
Clouet (Clovis-Maurice), soldat de 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 195 au recrutement de Rouen.
Coille (Léon-Jean-Paul), caporal, 16e régiment de travailleurs, mle 31/591/00882.
Coimet (Emilien-Arthur), soldat de 1re classe, 227e régiment d'infanterie, mle 34/601/02886.
Cointe (Roger-Emile-Simon), sergent, 36e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3230, recrutement de Rouen.
Colau (Gustave-Charles), 2e canonnier, 215e régiment d'artillerie lourde, mle 34/592/02068.
Colier (Henri-Emile), caporal, 127e régiment d'infanterie, mle 33/591/06138.
Colle (Henri-Eugène), soldat de 2e classe, 33e régiment d'infanterie, mle 33/627/02646.
Collos (Léon-René), soldat de 2e classe, 45e régiment d'infanterie, mle 34/769/01908.
Comont (Robert-Francis-Joseph), caporal, 124e régiment d'infanterie, mle 35/769/00044.
Coppens (Ferdinand), soldat de 2e classe, 33e régiment d'infanterie, mle 33/591/02322.
Corneille (Maurice-Louis-Joseph), chasseur de 2e classe, 21e bataillon de chasseurs à pied, mle 25/901/00514.
Cornu (Laurent-Jules), tirailleur de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, mle 33/621/00522.
Corroyer (Paul-Edmond-Alexandre), soldat de 2e classe, 45e régiment d'infanterie, mle 31/801/02911.
Coudeville (Albert-Louis-Léon), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie, mle 34/594/02555.
Coulleit (Marcien-Joseph), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie, mle 35/591/03135.
Coupe (Julien-Ernest), soldat de 1re classe, 51e régiment d'infanterie, mle 34/601/00963.
Courbot (Henri-Paul-Marcel), dragon de 2e classe, 18e régiment de dragons, mle 33/622/00374.
Courdier (Louis-Arsène), 2e canonnier, 315e régiment d'artillerie lourde portée, mle 30/391/00641.
Cousin (André-Louis-Henri-Joseph), soldat de 2e classe, 120e régiment d'infanterie, mle 33/021/00005.
Crepeau (Fernand-Eugène-Joseph), sergent-chef, détaché du centre d'instruction de l'armée coloniale auprès de la 3e division U. S., mle 33/851/02048.
Crepy (Pierre-Emile-Ludovic), 2e canonnier, 161e régiment d'artillerie, mle 31/021/00391.
Cresson (Gaston-Olivier), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie, mle 35/622/00501.
Cretien (Pierre-Octave-Ernest), soldat de 1re classe, 67e régiment d'infanterie, mle 34/021/01087.
Crevel (René-Henri), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 38/801/01348.
Croes (Raymond-Armand), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie, mle 34/591/04545.
Dacquin (Lucien-Alcide-Emile), soldat de 2e classe, 67e régiment d'infanterie, mle 36/801/01245.
Darde (Théophile), soldat de 1re classe, 54e régiment d'infanterie de forteresse, mle 32/594/00892.
David (Georges-Louis), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 36/601/01199.
Debodenance (Albert-Léon-Henri), caporal, 25e régiment de tirailleurs algériens, mle 34/591/05207.
Dechaud (Gaston-Alfred), soldat de 2e classe, corps franc Pommiès, mle 18/752/01301.
Decool (Joseph-Pierre-Emile), soldat de 2e classe, 91e régiment d'infanterie, mle 33/593/00012.
Decorde (Aimé-Charles), brigadier, 19e escadron du train, classe 1936, recrutement de Rouen, mle 2013.
Decraene (Albert-Georges-Léon-Joseph), sergent, 11e section d'électriciens de campagne, mle 21/591/01495.
Decruynaere (Georges-Henri), soldat de 2e classe, compagnie de construction n° 80 C/2 de génie, mle 34/591/06361.
Defontaine (André-Antoine-Joseph), sergent-chef, 33e régiment d'infanterie, mle 34/621/01109.
Dekyndt (Germain-Charles-Auguste-Joseph), conducteur de 2e classe, 6e régiment du train, 227e compagnie auto, mle 34/591/00413.
Delacochy (Alphonse), soldat de 2e classe, 65e régiment d'infanterie, mle 38/627/01340.
Delafosse (Guy-Robert-André-Maurice), caporal-chef, 236e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 582 au recrutement de Rouen.
Delannoy (René-Roland), caporal, 127e régiment d'infanterie, mle 32/591/06095.
Delchambre (Maurice-Ernest-Augustin), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie, mle 36/801/00641.
Delerue (Fernand-Pierre), caporal, compagnie de ravitaillement en viande n° 201/1, mle 34/591/01976.
Delerue (Raymond), caporal, 1er régiment d'infanterie, mle 38/627/02982.
Demets (Jean-François), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons portés, mle 35/591/01818.
Demoersman (Arthur-Victor), soldat de 1re classe, 43e régiment d'infanterie, mle 34/591/03667.
De Moor (Albert-Désiré), soldat de 2e classe, 74e régiment d'artillerie, mle 32/594/00044.
Deremetz (Robert-Léon-Charles), soldat de 2e classe, 25e régiment régional, mle 18/027/01313.
Deridder (Léon-Emile), soldat de 1re classe, 151e régiment d'infanterie, mle 36/592/00677.
Derieux (Eugène), soldat de 2e classe, dépôt d'infanterie n° 13, mle 33/592/02439.
Derisbourg (Paul-Frédéric-Alexandre), soldat de 2e classe, 136e régiment d'infanterie, mle 34/627/01135.
Derue (Daniel-Arthur-Octave), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie, mle 36/592/00378.
Desjardins (René-Pierre), soldat de 2e classe, 33e bataillon de chars légers, mle 36/769/00817.
Desmazieres (Edmond-Auguste-Joseph), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie, mle 34/591/03297.
Desquiens (Maurice-Hector), caporal, 43e régiment d'infanterie, mle 34/591/05247.
Detaille (Jean-Louis-Laurent), soldat de 2e classe, 51e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale, mle 36/781/04303.
Deully (Charles-Cyr), soldat de 2e classe, 139e régiment d'infanterie de forteresse, mle 33/591/01165.
Dhouailly (Ernest-Georges), sergent, 74e régiment d'infanterie, mle 33/592/02136.
Dissaux (André-Léon-Joseph), cuirassier de 2e classe, 10e régiment de cuirassiers, mle 39/627/04857.
Dourlens (René-Elie-Denis), soldat de 2e classe, 127e régiment d'infanterie, mle 34/621/00833.
Dreyfus (Marcel-Salvator), caporal, 4e régiment du génie, mle 22/756/02586.
Ducassy (Marcel-Jean-Gabriel), chasseur de 2e classe, 19e bataillon de chasseurs à pied, mle 35/661/00439.
Euchin (Jules-Henri), soldat de 2e classe, 225e régiment d'infanterie, mle 22/622/01254.
Fastre (Louis-Joseph), 2e canonnier, 406e régiment d'artillerie de défense contre avions, mle 30/597/01791.
Fauvelle (Adrien-Victor), brigadier, 402e régiment d'artillerie de défense contre avions, mle 36/621/01362.
Fere (Gaston-Aimé), soldat de 2e classe, 602e régiment de pionniers, mle 28/607/01514.
Ferriot (Henri-Séraphin), soldat de 2e classe, 428e régiment de pionniers, mle 25/251/01331.
Fichet (Robert-Raymond), soldat de 2e classe, 25e bataillon médical, 2e compagnie de ramassage, mle 47/700/19900.
Foliot (André-Joseph), cavalier de 2e classe, dépôt de cavalerie n° 3, classe 1924, mle 2249 au recrutement de Rouen.
Gabi (Jean-Louis-Henri), chasseur de 2e classe, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 40/651/01320.
Gard (Maurice-Jean), maréchal des logis, dépôt de remonte mobile n° 9, mle 30/597/01420.
Girard (Emile-André), soldat de 2e classe, 428e régiment de pionniers, mle 29/251/01399.
Goudroye (Raymond), soldat de 2e classe, 15e régiment régional de travailleurs, mle 24/622/04035.
Guerin de Vaugrente Duvivier (Alain-Marie-André-Yves), soldat de 2e classe, 49e régiment d'infanterie, mle 43/800/13159.
Guillet (Raymond-Pierre-Henri-Lucien), sergent-chef, 22e régiment de tirailleurs algériens, mle 32/531/00505.
Hanon (François-Georges-Joseph), maréchal des logis, 12e groupe régional de transport, mle 22/627/00213.
Herschlikovitz (David-Max), soldat de 1re classe, 6e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, mle 36/081/00980.
Lafaye (Michel), 2e canonnier, 40e groupe colonial de défense contre avions, mle 41/350/13974.
Laporte (Paul), soldat de 2e classe, 1er bataillon de Toulouse, 3e division d'infanterie algérienne, mle 46/460/23935.
Larfeuil (Claude), chasseur de 2e classe, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 42/750/38485.
Lebaron (Albert-Alfred-Marius), soldat de 2e classe, 329e régiment d'infanterie, mle 26/769/01050.
Lefebvre (Fernand-André), soldat de 2e classe, 431e régiment de pionniers, mle 23/769/02375.
Lefevre (Paul-Charles-Léon), soldat de 2e classe, 24e régiment régional de travailleurs, mle 17/027/01345.
Lemaire (Marcel), soldat de 2e classe, 124e régiment d'infanterie, mle 21/027/01041.
Lemaire (Marcel-Constant-Maurice), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 37/801/00445.
Lenclud (Paul-Hubert-Joseph), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 30/597/00024.
Le Ray (Joachim-Vincent-Joseph), soldat de 2e classe, 337e régiment d'infanterie, mle 30/561/00695.
Leroux (René-Henri-Marcel), caporal, bataillon de l'air n° 111, mle 30/801/00269.

Levasseur (Robert-Adrien), soldat de 2e classe, 28e régiment de garde, mle 23/607/00138.
Leynaert (Marcel-Louis), soldat de 2e classe, 164e régiment d'infanterie de forteresse, mle 30/754/03692.
Lormand (Edmond-Charles), soldat de 2e classe, corps franc Pommiès, mle 45/820/24328.
Lormier (André-Gaston-Jacques), soldat de 2e classe, 20e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1923, mle 1873 au recrutement de Rouen.
Mahieu (Michel-Charles-Auguste), 1er sapeur, 5e régiment du génie, mle 24/622/04051.
Maillard (Marceau-Hoche), tirailleur de 2e classe, 7e régiment de tirailleurs marocains, mle 40/601/00598.
Maire (Marcel-Julien), 2e sapeur, 13e bataillon du génie, mle 43/700/17275.
Marin (Georges-Marcel), soldat de 2e classe, 329e régiment d'infanterie, mle 25/769/01427.
Martin (Maurice-Jean), sergent, 44e régiment d'infanterie coloniale, mle 28/171/01698.
Martin (Paul-Louis), soldat de 2e classe, 412e régiment de pionniers, mle 34/601/00201.
Mayet (René-François-Claudius), chasseur de 2e classe, 2e bataillon de chasseurs à pied, mle 26/901/00670.
Merly (François-Louis), soldat de 2e classe, 56e régiment d'infanterie, mle 34/594/02807.
Meunier (Paul-Eugène), caporal-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale, mle 30/597/00233.
Motillon (Raoul-François-Georges), maréchal des logis-major, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, 1er groupe, mle 34/131/06197.
Nibas (Fernand-Adrien), soldat de 2e classe, 460e régiment de pionniers, mle 30/801/01799.
Parent (Maurice), 2e sapeur, 3e régiment du génie, mle 21/769/00351.
Pavillard (René-Albert), sergent, 24e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 28/251/01958.
Payelle (Louis-Charles-Auguste), soldat de 2e classe, 225e régiment d'infanterie, mle 23/627/03505.
Pfelschifter (Adolf), alias Peterson, légionnaire de 1re classe, 3e bataillon de légion étrangère, mle 26/927/58956.
Pinaguet (Jules-Martin), 1er canonnier, 211e régiment d'artillerie, classe 1922, recrutement de Rouen, mle 2301.
Pinon (Henri-Christophe), 1er sapeur, compagnie du génie 104/2, mle 25/769/00060.
Pissouraille (Albert-Jean-Louis), soldat de 2e classe, 154e régiment du génie, mle 46/460/23348.
Podevin (Elie-Léon-Joseph), soldat de 2e classe, 202e régiment d'infanterie de forteresse, mle 25/622/03098.
Raeckelboom (Constantin-Louis-Joseph), soldat de 2e classe, 512e régiment régional, mle 18/627/00171.
Rambaux (Charles-Amédée), soldat de 2e classe, compagnie de l'air 59/104, mle 34/627/02143.
Raymond (Robert-Edouard-Auguste), caporal, 22e régiment régional, mle 23/601/00634.
Renaut (Léon-François-André), adjudant, 215e régiment d'artillerie divisionnaire, mle 27/622/00242.
Ribes (Aimé-Joseph-Etienne), maréchal des logis, 1er régiment de marche de spahis marocains, mle 38/661/00396.
Romain (Charles-Ernest), soldat de 2e classe, 60e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, mle 29/769/02252.
Rousselle (Robert-Eugène-Alphonse), sergent, 132e régiment d'infanterie, mle 24/027/01595.
Serapion (Pierre-Auguste), maréchal des logis chef, 227e compagnie du train, mle 32/511/02162.
Sourribes (Paul), 2e canonnier, 22e régiment d'artillerie coloniale, mle 30/661/01233.
Taurand (Roger-Jean-Marie), soldat de 2e classe, 2e régiment d'infanterie du Lot, mle 53/460/01110.
Tellier (Colbert-Adrien), soldat de 2e classe, commission régulatrice routière n° 2, mle 22/601/00740.
Teyssandie (René), soldat de 2e classe, 2e régiment d'infanterie du Lot, mle 53/460/01111.
Thierry (Auguste), soldat de 2e classe, 25e régiment régional, mle 23/601/00706.
Tirquenaux (Raymond-Charles), soldat de 2e classe, 124e régiment d'infanterie, mle 25/027/00179.
Varlet (Adolphe-Elie-Joseph), conducteur de 2e classe, 512e compagnie auto, mle 24/627/02893.
Vasse (René-Léon-Louis), soldat de 2e classe, 603e régiment de pionniers, mle 25/767/01663.
Vasseur (Gilbert-Eugène-Aimé), soldat de 2e classe, 402e régiment de pionniers, mle 22/607/01796.
Watremez (Louis-Victor), sergent, parc d'artillerie divisionnaire n° 3, mle 25/027/01221.
Wayolle (Victor-Joseph-Eloi), soldat de 1re classe, 11e régiment régional, mle 21/622/01434.
Galmiche (Marcel-Paul), brigadier, 18e régiment de dragons, mle 10/251/01908.

Par décret en date du 10 juin 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

A titre posthume.

Fassekh Abdelhaziz, dit Ahmed, caporal, 19e régiment du génie, mle 54/930/31912.
Hattabi Bekhaled, tirailleur de 2e classe, 2e bataillon de tirailleurs, mle 58/920/26512.

Régularisations.

Abdelkadous Benchohra, tirailleur de 1re classe, 9e bataillon de tirailleurs, mle 57/910/33413.
Achouri Nécib, chasseur de 1re classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 58/930/35372.
Aggoun (Roger) légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 59/137/03183.
Agostinetti (Hippolyte-Bernard), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 59/130/01926.
Alfonsea-Ramos (Manuel), légionnaire de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56/137/02551.
Allouche Mohand Amziane, 2e canonnier, centre régional d'instruction des recrues de l'artillerie de campagne, mle 60/910/37998.
Amoura Mohamed, tirailleur de 1re classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 50/920/13834.
Amrane Boualem ben Abdelkader, caporal harki, harka du 1/42e régiment d'artillerie, mle 51/910/15612.
Aubert (Daniel-Serge-Gérard), 2e canonnier, 3/65e régiment d'artillerie, mle 60/140/02458.
Auzanneau (Jean-Marie), maréchal des logis, 72e groupe d'artillerie, mle 57/870/01840.
Baaziz Ahmed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 25, mle 50/910/20317.
Barruel (Pierre-Claude), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 60/380/02624.
Batiste (Esteban), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/03341.
Baumeister (Heinz), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/00525.
Bendjebbar Ahmed, tirailleur de 2e classe, 22e régiment de tirailleurs, mle 59/920/21665.
Ben Moussa Hocine ben Salah, harki, harka du 1/4e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Benoît (Jean-Louis-Henri), caporal, 21e régiment d'infanterie de marine, mle 59/750/06232.
Bia Drabo, soldat de 1re classe, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 54/984/12927.
Bio Kibane, soldat de 1re classe, 13e compagnie saharienne portée d'infanterie de marine, mle 53/987/20873.
Biondi (Fernand-Paul), adjudant, détachement du 150e bataillon d'infanterie, classe 1950, mle 237, recrutement de Madagascar.
Bocker (Gerd), légionnaire de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 58/137/02049.
Boorzam (Louardi), soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 61/930/00093.
Bord Abdallah, caporal-chef, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 50/930/00030.
Borelli (Antonio), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/01772.
Boudjelida Abdelhamid, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 61/930/64873.
Boughaita Belkacem, harki, harka du 75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Bouguerch Ayache, tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 60/930/60532.
Bouhazem Méhanni, harki, harka du 146e bataillon d'infanterie, mle 61/910/47810.
Boukhit Laïd, soldat de 2e classe, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 59/930/15004.
Boulis (Olivier-Yvon-Nicolas), sergent-chef, 35e régiment d'infanterie, mle 52/290/01535.
Bourdin (André-Emmanuel-Marie-Jean), soldat de 2e classe, 2/61e régiment d'infanterie de marine, mle 60/350/01869.
Bourekba Rabah, karki, harka du 75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Brixhe (Jacqui), légionnaire de 2e classe, 2e compagnie saharienne portee de légion, mle 59/137/04294.
Brousseau (Louis-Emile-Jacques), gendarme, 3e légion de gendarmerie mobile, mle 53/850/00435.
Buckow (Werner), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/01838.
Burdet (Jean), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56/137/01306.
Cadorin (Italo), caporal, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/470/01675.
Cappelaere (Michel-Jean), sergent, 35e régiment d'infanterie, mle 59/890/00744.

Caufriez (Alexandre), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/01660.
Cazorla (Vincent-Léopold), maréchal des logis chef, service des affaires algériennes, mle 55/920/02779.
Cegarra (Joseph), 2e canonnier, 2/1er régiment d'artillerie de marine, mle 60/920/00290.
Chabrely (Roland-André), 1er canonnier, 1/67e régiment d'artillerie, mle 59/870/00659.
Chafai Slimane, harki, harka du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56/910/34914.
Charoy (Hubert-Roger), 2e canonnier, 1/23e régiment d'artillerie, mle 59/550/01337.
Chauvat (François-Roger-Henri), caporal, 51e régiment d'infanterie, mle 59/790/01288.
Chemini Abdallah ben Ali, soldat de 2e classe, groupement de commandos parachutistes de réserve générale.
Coquisart (Claude), conducteur de 2e classe, 370e groupe de compagnies de transport, mle 58/020/02880.
Cottreau (Bernard-Pierre-Marie-Sylvain), soldat de 2e classe, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 60/850/02653.
Cuadrado (Emmanuel-Jésus), soldat de 2e classe, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 59/920/01196.
Damaschke (Reinhard), légionnaire de 2e classe, 2e compagnie saharienne portée de légion, mle 58/137/00426.
Dartus (Jean-Paul-Victor-Eugène), soldat de 2e classe, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 59/620/06551.
Devoldere (André), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56/137/01549.
Djaballah Mohammed, chasseur de 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 59/920/17713.
Dja Bouabdallah El Habib, soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 59/920/22503.
Djouabi Rabah, chasseur de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 59/910/11864.
Dufour (Michel-René), sergent, 30e bataillon de chasseurs portés, mle 59/730/00178.
Durieux (Jean-Pierre), sergent, 17e bataillon de tirailleurs, mle 58/920/00776.
Economides (Constantin), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 57/137/03116.
Facqueur (Michel-Lucien), soldat de 1re classe, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 60/590/11176.
Fadel Mahmoud, tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs, mle 59/930/44439.
Fernandes de Oliveira (Christian-Francisque), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/630/02259.
Fiksa (François), sergent, 3/49e régiment d'infanterie, mle 59/540/01781.
Gaudy (Marcel-Louis), caporal, 952e compagnie mixte entretien entrepôt, mle 59/130/03669.
Gomis (Pierre), caporal, 75e régiment d'infanterie de marine, mle 51.764, recrutement de Saint-Louis-du-Sénégal.
Gonzales (Luis), sergent, 129e régiment d'infanterie, mle 59/310/01583.
Govert (Heinz), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 52/137/01252.
Guay (René-Georges-Marcel), chasseurs de 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 60/310/02893.
Guerbas Saïd, tirailleur de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs, mle 59/930/32017.
Guigot (Claude), caporal, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 59/440/02890.
Hachemaoui Slimane, tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs mle 56/930/26749.
Hadjeras Mokhtar ben Mohammed, moghazni, service des affaires algériennes, mle 58/914/24777.
Haller (Marcus), brigadier, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 55/137/02438.
Hamdaoui Messaoud, garde de 2e classe, groupe mobile de séeurité n° 15, classe 1961, recrutement de Constantine.
Herzeg (Stéphan), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 59/137/01917.
Houideche Mohamed, harki, harka du 1er régiment d'infanterie de marine, mle 61/910/30599.
Houlidet (Roger), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 59/137/00342.
Jachmann (Heinz), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 59/137/02685.
Jacob (Joseph-Jean), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 60/570/04301.
Kahouadji Loucif, harki, harka du 4e régiment de dragons.
Kamara Ibou, soldat de 1re classe, 1/22e régiment d'infanterie de marine, mle 55/982/51882.
Kambou Boulgalté, soldat de 1re classe, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 51/984/94226.
Kaulmann (Wolfgang), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 60/137/00080.
Kechich Mohamed, tirailleur de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs, mle 60/910/33960.
Kefifi Mohamed, harki, harka du 75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Keraudren (Michel-Corentin), sergent, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 54/560/00915.
Khelifa Mokhtar, 2e canonnier, 1/38e régiment d'artillerie, mle 60/941/00043.
Khelifi Messaoud, tirailleur de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs, mle 59/930/43348.
Lainceur Tahar ben Mohan, sergent harki, harka du 1/57e régiment d'infanterie, recrutement de Constantine.
Laporte (Jean-Claude), caporal-chef, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/190/00448.
Lepage (Fernand-Maurice-Charles-Hippolyte), caporal, compagnie de commandement du secteur de Corneille, mle 59/490/03246.
Linais (Marcel-Gustave), soldat de 2e classe, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 59/720/01946.
Liuski (Reino), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 58/137/04524.
Martin (Daniel), caporal, 17e bataillon de tirailleurs, mle 59/760/02498.
Marvon (Naek), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 50/137/04634.
Mazza (Jean-Claude), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 61/410/00330.
Medjadi Kouider, caporal-chef, 29e régiment de tirailleurs, mle 46/920/12690.
Menaouel Mohamed, soldat de 2e classe, 2/39e régiment d'infanterie, mle 60/930/26479.
Menceur Mohamed, tirailleur de 2e classe, 14e bataillon de tirailleurs, mle 57/920/19021.
Metayer (André-Raymond), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 60/450/01407.
Mohamed Mohamed, harki, harka du 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 51/910/14846.
Mondoloni (Alesio), tirailleur de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs, mle 60/200/00932.
Monier (Gérard-Antoine-Alain), soldat de 2e classe, groupement de commandos parachutistes de réserve générale, mle 59/130/04092.
Moreno-Molina (Miguel), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 59/137/03267.
Mouchet (Christian-Albert), brigadier, centre régional d'instruction des recrues de l'artillerie de campagne, mle 60/380/03337.
Moukatel Mohammed, tirailleur de 1re classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 60/930/26203.
Moulettes (Thomas), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 57/650/00034.
Mouzaoui Mohamed ben Ramdane, harki, harka du 2/6e régiment d'infanterie, mle 58/910/10961.
Nouvel (Louis-Auguste-Marie), hussard de 1re classe, 6e régiment de hussards, mle 56/120/00220.
Ouadir Mohammed ben Saïd, harki, harka du 9e régiment d'infanterie de marine, mle 58/910/22837.
Ouedraogo Moussa, soldat de 1re classe, 1/73e régiment d'infanterie de marine, mle 59/984/40415.
Pagot (André-Marie-Pierre), soldat de 2e classe, compagnie de commandement du secteur de Corneille, mle 60/250/01688.
Pereira (Marcel-Abel), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/570/00528.
Perez-Hernandez (Salvador), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 60/137/00469.
Pruvost (Gérard-Henri-René), maréchal des logis chef, 1er régiment de spahis, mle 53/950/00116.
Quernec (Pierre-Maurice), soldat de 1re classe, 1/9e régiment d'infanterie de marine, mle 59/280/01001.
Rebray (Jacky), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 59/750/04905.
Reitner (Heinz), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56/137/02492.
Robin (Claude), 1er canonnier, 1/67e régiment d'artillerie, mle 59/790/01010.
Rodriguez (Francis-Henri), dragon de 2e classe, 18e régiment de dragons, mle 57/920/00769.
Rouxel (Gabriel-Jean-Albert), adjudant, 23e régiment d'infanterie, mle 47/220/07499.
Royer (Roland-Fernand-Louis), caporal, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 59/520/00276.
Sabarros (Roger-Francis), caporal-chef, unité de garde de Bône, classe 1954, mle 325 au recrutement de Constantine.
Saci-Hadef Mohammed, harki, harka du 75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Sadki Ahmed, tirailleur de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs, mle 58/941/00045.
Saïdi Abdelkader ben Lakhdar, sergent-chef, 51e régiment d'infanterie, mle 49/930/18107.
Saïdi Aïssa, tirailleur de 2e classe, 29e régiment de tirailleurs, mle 60/910/09189.
Sales (Yves-Henri), chasseur de 1re classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/130/05459.

Sanchez (Annibal), légionnaire de 2e classe, 2e compagnie saharienne portée de légion, mle 57/137/03057.

Sandei (Paul), sergent, 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 59/230/00090.

Satorius (Herbert), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 57/137/02889.

Siad Rabah, caporal harki, harka du 1/117e régiment d'infanterie, mle 44/910/14125.

S. N. P. Mohammed ben Ahcène, harki, harka du 2/73e régiment d'infanterie de marine.

Souilah Méchati, harki, harka du 75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Stanovic (Andrija), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 59/137/04250.

Talbi (Hocine), garde de 1re classe, groupe mobile de sécurité n° 25, mle 56/910/38757.

Tebrour Brahim ben Mohamed, caporal moghazni, service des affaires algériennes, mle 7149, recrutement d'Alger.

Teraha Mohamed ben Ali, caporal harki, harka du 2/9e régiment d'infanterie de marine, mle 57/910/37721.

Touazi Bachir, chasseur de 2e classe, 30e bataillon de chasseurs portés, mle 59/930/51552.

Ujvari (Pal), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 59/137/04593.

Van Vyve (Alfons), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 59/137/01685.

Vien (André), soldat de 1re classe, compagnie saharienne portée de Metlili, classe 1957, mle 05251, recrutement de Rennes.

Voigt (Horst), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/02318.

Walhorn (Gerhard), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 60/137/01428.

Zeggari Bouzid, harki, harka du 1/75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Zekhouni Mohamed, harki, harka du 2/117e régiment d'infanterie, mle 57/910/15442.

Zemouri Ahmed ben Mohamed, caporal harki, harka du 2/9e régiment d'infanterie de marine, mle 60/910/37181.

Zielasko (Gerhard), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 59/137/00845.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme

Décret du 16 juin 1961 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Aubry (Pierre-Alexis-Hugues) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 12 juin 1961 portant nomination d'inspecteurs adjoints des finances.

Par décret en date du 12 juin 1961, MM. Wahl (Jacques), Gaillard (Yann), Gavois (Francis), Jeorger (Léopold) et Lion (Robert), élèves de la promotion « Lazare-Carnot » de l'école nationale d'administration, ont été nommés inspecteurs adjoints des finances à compter du 1er juin 1961.

Décret du 12 juin 1961 portant admission à la retraite d'un trésorier principal.

Par décret en date du 12 juin 1961, M. Antoine (Gabriel), trésorier principal en service détaché, a été réintégré pour ordre dans son corps d'origine et admis, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1961, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Par arrêté du 22 avril 1961, M. Richard (Henri-Georges), assistant de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1961, au titre de l'article L. 4 du code des pensions.

Par arrêté du 9 juin 1961, M. Malbert (Raymond-Jean), secrétaire de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1961, au titre de l'article L. 4-4 du code des pensions.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 5 juin 1961, M. André Neel, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de l'industrie, en qualité d'attaché d'administration centrale, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1960.

Par arrêté du 10 juin 1961, M. Jean Chaudet, attaché adjoint de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en disponibilité pour convenances personnelles, est, sur sa demande, réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er juillet 1961.

Par arrêté du 10 juin 1961, Mme Madeleine Mercier, attaché de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande et en application de l'article 24 (alinéa *c*) du décret n° 59-309 du 14 février 1959, placée en disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pour une période d'une année à compter du 29 juillet 1961.

Par arrêté du 10 juin 1961, M. Maurice Gladieux, attaché de classe exceptionnelle à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite avec pension d'ancienneté à jouissance immédiate et rayé des cadres à compter du 1er août 1961.

Par arrêté du 10 juin 1961, M. Pierre Darrieutort, adjoint technique principal, 7e échelon, à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 24 août 1961.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 juin 1961 portant admission à la retraite d'un professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Par décret en date du 12 juin 1961, il est mis fin au 14 novembre 1945 à la mise en disponibilité de M. Louis Dunoyer de Segonzac, professeur titulaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, qui est admis, à compter de la même date, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services.

Institution sur le plan national de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 6 juin 1961, a été institué sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de charcutier.

L'arrêté et le programme de cet examen seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Par arrêté du 6 juin 1961, il a été institué sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de blanchisseur-blanchisseuse.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés en fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Budget de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour 1961.

Par arrêté interministériel en date du 7 juin 1961, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour 1961 sont arrêtées à la somme de 2.815.168 NF.

Réglementation de la capture des phoques.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière ;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes, et notamment son article 4 ;

Vu l'avis de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes ;

Considérant que les phoques contribuent à l'équilibre biologique des eaux marines, que les différentes espèces fréquentant les côtes françaises sont menacées d'une disparition totale, qu'il convient d'en assurer la conservation dans l'intérêt même de la pêche maritime et, par suite, d'interdire leur destruction d'une manière absolue,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit de détruire, de poursuivre ou de capturer par quelque procédé que ce soit, même sans intention de les tuer, les mammifères marins de la famille des phoques :

Sur le littoral de la mer du Nord et de la Manche ;

Sur le littoral de l'océan Atlantique au Nord de l'estuaire de la Loire et au Sud de l'estuaire de la Charente ;

Sur le littoral de la Méditerranée au Sud de l'étang de Leucate, à l'Est du petit Rhône et le long des côtes de la Corse.

Art. 2. — Le directeur des pêches maritimes à l'administration centrale de la marine marchande, les directeurs de l'inscription maritime au Havre, à Saint-Servan, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 8 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des travaux publics et des transports M. Bourcheix (Jean-Paul), sous-préfet hors classe.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prend effet du 15 juin 1961.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

ROBERT BURON.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

Département de l'Aisne

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle soissonnaise, n° 2-210, à Soissons, avec la société mutualiste dite Société mutualiste familiale des ouvriers de Soissons, n° 2-1, à Soissons.

Département du Doubs

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 juin 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle complémentaire du régime agricole, n° 25-306, à Besançon, place du Théâtre, au Kursaal

Département de la Gironde

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des employés de magasin, n° 33-1043, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Société mutualiste corporative d'entraide sociale des établissements des Nouvelles Galeries, n° 33-1335, à Bordeaux.

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 juin 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entreprise de la Cellulose du pin, n° 33-1384, à Bègles.

Département d'Ille-et-Vilaine

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 juin 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste des établissements Maillard, n° 35-349, à Bruz.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste du laboratoire Vaillant, n° 75-1529, à Paris, avec la société mutualiste dite Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

Département de la Seine-Maritime

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 juin 1961, est retirée, dans les termes de l'article 27 du code de la mutualité, l'approbation dont bénéficie la société mutualiste dite Société mutualiste des salariés libres, n° 76-787, à Rouen.

Habilitation de sociétés mutualistes pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961.

Le ministre du travail,

Vu la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1961 fixant les conditions d'habilitation des organismes visés par le code de la mutualité pour être admis à la gestion de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ;

Vu l'avis de la fédération nationale de la mutualité française,

Arrête :

Art. 1er. — Sont habilitées, conformément aux articles 1106-9 et 1106-10 introduits dans le code rural par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 et dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 avril 1961 susvisé, les sociétés mutualistes ci-après désignées :

N° 31-572 Caisse chirurgicale mutualiste de la Haute-Garonne, à Toulouse.
N° 58-162 Caisse mutuelle familiale de la Nièvre, à Nevers.
N° 67-149 La Solidarité paysanne d'Alsace, à Strasbourg.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

Le ministre du travail,

Vu la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1961 fixant les conditions d'habilitation des organismes visés par le code de la mutualité pour être admis à la gestion de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ;

Vu l'avis de la fédération nationale de la mutualité française,

Arrête :

Art. 1er. — Sont habilitées, conformément aux articles 1106-9 et 1106-10 introduits dans le code rural par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 et dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 avril 1961 susvisé, les sections départementales de la société mutualiste n° 42-857, dite Société mutualiste nationale chirurgicale des combattants prisonniers de guerre de France et de l'Union française, à Saint-Etienne, ci-après désignées :

Section départementale du Cantal, 43, rue des Carmes, à Aurillac.

Section départementale des Côtes-du-Nord, place du Champ-de-Mars, à Saint-Brieuc.

Section départementale de la Haute-Loire, 1, place Michelet, au Puy.

Section départementale de la Loire-Atlantique, 104, rue Gambetta, à Nantes.

Section départementale de la Manche, rue d'Alsace-Lorraine, à Saint-Lô.

Section départementale de la Marne, 6, rue Chamorin, à Châlons-sur-Marne.

Section départementale de Saône-et-Loire, 3, rue Gabriel-Jeanton, à Mâcon.

Section départementale de la Somme, 6, place Saint-Michel, à Amiens.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

Circulaire n° 73 S. S. du 12 juin 1961 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

Paris, le 12 juin 1961.

Le ministre du travail
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Au cours de sa séance du 7 juin 1961, la commission interministérielle des tarifs a été amenée à approuver un certain nombre de conventions et d'avenants fixant les tarifs d'honoraires de praticiens ou les tarifs applicables dans plusieurs dispensaires. Elle a, de même, fixé un certain nombre de tarifs d'autorité et d'adhésions personnelles en l'absence de convention.

PREMIERE PARTIE

TARIFS MÉDICAUX

A. — *Tarifs conventionnels.*

1° La commission a approuvé définitivement un avenant à la convention médicale de la Haute-Saône fixant les tarifs applicables dans les cliniques ouvertes hospitalières et les cliniques privées. Cet avenant entrera en vigueur le 1er juillet 1961 ;

2° La commission a approuvé, sous réserve d'un certain nombre de modifications, un avenant à la convention médicale de l'Aude, ayant pour objet de fixer les tarifs applicables dans les cliniques privées et les cliniques ouvertes. Cette convention entrera en vigueur huit jours après que l'avenant demandé par la commission sera parvenu au directeur régional de la sécurité sociale. Si cet avenant n'a pas été fourni le 15 juillet 1961, l'approbation donnée sera considérée comme caduque.

B. — *Tarifs d'autorité et d'adhésions personnelles.*

La commission a examiné la situation créée par la dénonciation de trente-quatre conventions à compter du 1er avril 1961. Ces conventions ont été maintenues provisoirement en vigueur jusqu'au 30 juin prochain. Il devenait donc nécessaire de fixer un tarif d'autorité et un tarif d'adhésions personnelles dans ces départements. Ces tarifs ne seront, bien entendu, pas applicables dans ceux des départements où une convention aura été remise en vigueur, soit que la dénonciation ait été retirée, soit qu'un avenant à cette convention ait été signé, soit, enfin, qu'une nouvelle convention ait été conclue ; dans les deux derniers cas, les accords passés devront être soumis à la commission interministérielle des tarifs avant la date du 30 juin prochain.

Sous cette importante réserve, les départements visés par la décision de la commission interministérielle des tarifs sont les suivants :

Aisne, Ardennes, Aube, Aveyron, Calvados, Cher, Corrèze, Corse, Doubs (circonscriptions des caisses primaires de sécurité sociale de Besançon et de Montbéliard), Eure, Finistère (circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale du Nord-Finistère), Gers, Gironde, Hérault (circonscriptions des caisses primaires de sécurité sociale de Montpellier-Lodève et de Béziers-Saint-Pons), Ille-et-Vilaine, Jura, Loire-Atlantique (circonscriptions des caisses primaires de sécurité sociale de Nantes et de Saint-Nazaire), Lot-et-Garonne, Manche, Mayenne, Meuse, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vienne.

Les tarifs fixés seront les suivants à compter du 1er juillet 1961 :

	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	R.	ACCOUCHEMENT Simple.	ACCOUCHEMENT Gémellaire.	FORFAIT thermal.	I. K.
1° Villes de plus de 100.000 habitants (1) :											
a) Adhésions personnelles.	8	10	21	28	3,60	3,60	2,60	180	220	60	
b) Autres praticiens	3,20	4	7	9	1,95	2	1,60	70	82	45	
2° Autres localités :											
a) Adhésions personnelles.	7	8 avec I. K. 9 sans I. K.	17	23	3,60	3,60	2,60	150	190	60	0,50 plaine (2). 0,60 montagne (2). 0,70 haute mont. (2).
b) Autres praticiens	2,80	3,60	5,60	8	1,85	2	1,60	64	76	45	0,30 plaine (2). 0,35 montagne (2). 0,40 haute mont. (2).

(1) La définition des agglomérations de plus de 100.000 habitants, auxquelles s'appliqueront ces tarifs, c'est-à-dire : Brest, Bordeaux, Lille, Roubaix, Tourcoing, Montpellier, Nantes et Rennes, a été donnée par les circulaires nos 79 S. S. du 25 août 1960, 81 S. S. du 10 septembre 1960, 88 S. S. du 29 septembre 1960, 92 S. S. du 10 octobre 1960 et 121 S. S. du 22 décembre 1960.

(2) La répartition des localités des départements intéressés entre les zones de plaine, de montagne et de haute-montagne reste celle qui était antérieurement en vigueur, c'est-à-dire qu'elle résulte des dispositions de l'arrêté du 5 mai 1939 relatif aux frais médicaux en matière d'accidents du travail, à moins que les parties n'aient, elles-mêmes, précisé cette répartition dans les conventions ou avenants approuvés par la commission interministérielle des tarifs.

DEUXIEME PARTIE

CONVENTIONS AVEC LES DISPENSAIRES

A. — *Approbations définitives.*

La commission a donné son approbation à des conventions signées avec un certain nombre de dispensaires de la région parisienne et de province. Toutes ces conventions entreront en vigueur le 15 juin 1961. Les conventions approuvées intéressent les dispensaires suivants :

Région de Limoges.

Clinique dentaire de l'union mutualiste rochelaise, à la Rochelle.

Région de Nantes.

Dispensaires polyvalents :

Dispensaire du centre médico-social des Plaines, 51, rue Parmentier, à Angers.

Centre médical de l'union départementale des sociétés mutualistes de la Loire-Atlantique, à Nantes.

Dispensaire du centre médico-social de Ranzai, à Nantes.

En ce qui concerne ce dernier dispensaire, toutefois, l'approbation ne vaut que pour les soins médicaux et les soins d'auxiliaires médicaux, à l'exclusion des tarifs de soins et prothèses dentaires.

La commission a décidé que ces derniers tarifs n'entreront en vigueur qu'à la condition qu'un avenant fixe à 80 p. 100 (au lieu de 85 p. 100) le pourcentage d'abattement correspondant. Les honoraires de soins et prothèses dentaires entreront en vigueur huit jours après que cet avenant sera parvenu à la direction régionale de la sécurité sociale de Nantes.

Cabinets ou services dentaires :

Cabinet dentaire de l'union des sociétés mutualistes de la Sarthe, 8, boulevard René-Levasseur, au Mans.

Cabinet dentaire de la caisse des opérations chirurgicales des mutualistes de la Sarthe.

Région de Montpellier.

Dispensaire d'électro-radiologie de la caisse unique chirurgicale et médicale des sociétés mutualistes de l'Hérault, à Béziers.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 36, rue Paul-Valéry, à Sète (Hérault).

Dispensaire d'électro-radiologie de la clinique chirurgicale de Badones, rue Ferdinand-de-Lesseps, à Béziers.

Dispensaire de l'union cantonale des sociétés mutualistes de Montpellier et de ses trois cantons (avenant modifiant les tarifs précédemment approuvés).

Dispensaire Beausoleil, 119, avenue de Lodève, à Montpellier (avenant modifiant les tarifs précédemment approuvés).

Région parisienne.

1° Dispensaires polyvalents.

a) La commission a approuvé dix conventions intéressant les dispensaires ci-après :

Dispensaires de la catégorie A 1.

(— 10 p. 100 d'abattement.)

Dispensaire du centre médico-social municipal, 64, rue Joseph Staline, Ivry-sur-Seine.

Dispensaire municipal, 18, rue du Chemin-de-Fer, Nanterre.

Dispensaire municipal, 12, rue de Montebello, Vitry.

Dispensaires de la catégorie A.

(— 20 p. 100 d'abattement.)

Annexe du dispensaire municipal, 119, rue de Chevreuil, Nanterre.

Dispensaire de soins des manufactures Leroy, Ponthierry.

Dispensaires de la catégorie B.

(— 30 p. 100 d'abattement.)

Centre social de l'Abbaye, 3, rue de l'Abbaye, Paris (6e).

Centre de santé municipal, 20, rue des Pâquerettes, Nanterre.

Seine-et-Oise.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 8, rue de Paradis, Argenteuil.

Dispensaire municipal, place de la Mairie, Draveil.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 129, rue de Meaux, Vaujours.

b) La commission a également approuvé treize avenants permettant l'application aux consultations de spécialistes des tarifs spéciaux prévus par la Nomenclature générale des actes professionnels, les conditions de fonctionnement de ces dispensaires répondant aux critères permettant d'assimiler ces consultations à celles dispensées par des spécialistes exerçant à leur cabinet.

2° Cabinets et services dentaires.

La commission a approuvé, d'une part, les vingt-six conventions qui étaient inscrites à l'ordre du jour de la séance du 24 mai, pour lesquelles elle avait sursi à statuer, et, d'autre part, treize conventions nouvelles.

Les conventions approuvées intéressent les dispensaires suivants :

Liste des services dentaires de la catégorie A 1.

(— 10 p. 100 d'abattement.)

Service dentaire du dispensaire de la fédération mutualiste de la Seine, 24, rue Saint-Victor, Paris (5e).

Service dentaire du dispensaire de l'annexe de la préfecture de police, 17, rue du Four, Paris (6e).

Seine.

Centre de santé municipal, 20, rue des Pâquerettes, Nanterre.

Annexe du dispensaire municipal, 119, rue Chevreuil, Nanterre.

Dispensaire municipal, 18, rue du Chemin-de-Fer, Nanterre.

Service dentaire du dispensaire municipal. 10, rue de Montebello, Vitry.

Seine-et-Oise.

Dispensaire municipal, 66 et 68, avenue de la République, le Blanc-Mesnil.

Liste des services dentaires de la catégorie A.

(— 20 p. 100 d'abattement.)

Dispensaire populaire de Paris, 11, rue Saulnier, Paris (9e).

Dispensaire de la fondation Le Berceau du souvenir, 19, rue Saint-Yves, Paris (14e).

Service dentaire de l'œuvre de protection maternelle et infantile de la Croix-Rouge française, 35, rue Claude-Terrasse, Paris (16e).

Service dentaire du dispensaire de la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes, 10, rue Leroux, Paris (16e).

Service dentaire du dispensaire de la caisse des écoles du 17e, 20, impasse Compoint, Paris (17e).

Seine.

Service dentaire du dispensaire de la Croix-Rouge française, 227, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-Billancourt.

Service dentaire du dispensaire municipal Anne-Noury, 18, rue Benoît-Malon, Châtenay-Malabry.

Service dentaire du dispensaire de la fondation Winburn, 2, rue Michel-Winburn, Courbevoie.

Dispensaire médico-social municipal, 64, rue Joseph-Staline, Ivry.

Service dentaire du centre médico-social Docteur-Tenine, 74, rue Pierre-Larousse, Malakoff.

Service dentaire du dispensaire des Joncherolles, 13, rue Nungesser-et-Coli, Pierrefitte.

Service dentaire du centre médico-social municipal, 2, rue Henri-Barbusse, Saint-Denis.

Service dentaire du dispensaire municipal, 6, rue du Cygne, Saint-Denis.

Service dentaire Santa-Thérésa-de-Jésus, 10, rue Christine-Garcia, Saint-Denis.

Service dentaire du dispensaire municipal, 2, rue Girard, à Montreuil-sous-Bois.

Seine-et-Oise.

Service dentaire du centre de consultations et de diagnostics de la cité de l'air, Saclay-Villeras, par Jouy-en-Josas.

Dispensaire municipal, 10, rue de Vignes, Villeneuve-Saint-Georges.

Liste des services dentaires de la catégorie B.

(— 30 p. 100 d'abattement.)

Service dentaire du dispensaire Pour nos Enfants, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris (4e).

Service dentaire du dispensaire des aveugles civils, 58, avenue Bosquet, Paris (7e).

Service dentaire du dispensaire de la Maison-Blanche, 69, boulevard Auguste-Blanqui, Paris (13e).

Service dentaire du dispensaire de l'hôpital Saint-Joseph, 7, rue Pierre-Larousse, Paris (14e).

Service dentaire du centre d'hygiène sociale du chemin de fer du Nord, 22, rue Marcadet, Paris (18e).

Service dentaire du dispensaire Enfance et Famille, 6, rue Clavel, Paris (19e).

Seine.

Service dentaire du dispensaire municipal Mai Politzer, 56, rue du Docteur-Gosselin, Arcueil.

Service dentaire du dispensaire de la Croix-Rouge française, 4, rue du Lieutenant-Thomas, Bagnolet.

Service dentaire du dispensaire de la Société mutualiste et d'entraide sociale de la Régie Renault, 10, rue Anna-Jacquin, Boulogne-Billancourt.

Service dentaire du dispensaire Saint-Jean-des-Grésillons, 21, rue Marcel-Royer, Gennevilliers.

Service dentaire du dispensaire Saint-Vincent-de-Paul, 6, avenue Aristide-Briand, l'Haÿ-les-Roses.

Service dentaire du dispensaire municipal, 10, rue J.-Poulmarch, les Lilas.

Service dentaire du dispensaire de soins de l'hôpital du Perpétuel-Secours, 2, rue Kléber, Levallois-Perret.

Service dentaire du dispensaire municipal Louise-Michel, 15, rue Carnot, Romainville.

Seine-et-Oise.

Centre de prophylaxie et de soins dentaires, Palaiseau.

B. — *Approbation conditionnelle.*

La commission a approuvé sous condition la convention conclue avec l'union des sociétés mutualistes de la Haute-Vienne pour ses cliniques dentaires. Toutefois, elle a estimé qu'un avenant devrait être conclu pour ramener à 70 p. 100 des tarifs conventionnels plafonds les tarifs applicables dans les cabinets de Saint-Junien et de Saint-Léonard.

La convention entrera en vigueur huit jours après réception de cet avenant par le directeur régional de la sécurité sociale de Limoges. Si l'avenant n'était pas parvenu à cette direction régionale avant le 15 juillet 1961, l'approbation prononcée par la commission interministérielle des tarifs, pour l'ensemble des cliniques dentaires de la Haute-Vienne, deviendrait caduque.

M. le directeur régional de la sécurité sociale de Limoges voudra bien me faire parvenir, dès réception, copie de cet avenant, afin que je sois en mesure de porter, par circulaire, à la connaissance des caisses de sécurité sociale, la date d'entrée en vigueur de la convention.

Vous voudrez bien porter les indications qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale :
Le directeur adjoint,
CHARLOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 12 juin 1961 autorisant la chambre de métiers de l'Ariège à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'artisanat, et notamment les articles 23 et 27 ;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers ;

Vu la délibération de la chambre de métiers de l'Ariège du 6 avril 1961 ;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège du 19 avril 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de métiers de l'Ariège est autorisée à contracter un emprunt de 30.000 NF en vue d'effectuer des travaux sur l'immeuble sis place des Pénitents, à Foix, dont elle est propriétaire

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Décret du 12 juin 1961 autorisant la chambre de métiers de la Haute-Vienne à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'artisanat, et notamment les articles 23 et 27 ;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers ;

Vu la délibération de la chambre de métiers de la Haute-Vienne du 11 avril 1960 ;

Vu l'autorisation de construire délivrée par le maire de Limoges le 30 décembre 1960 ;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Vienne du 7 mars 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Haute-Vienne est autorisée à contracter un emprunt de 200.000 NF en vue de construire un immeuble destiné à l'installation de ses services sur un terrain sis 12, avenue Garibaldi, à Limoges, dont elle s'est rendue acquéreur en 1960.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Décret du 12 juin 1961 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des mines.

Par décret en date du 12 juin 1961, M. Parisot (Georges-Louis), ingénieur en chef des mines, 5e échelon, a, sur sa demande, été autorisé à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article L. 6 (4°) du code des pensions civiles et militaires de retraite, à compter du 1er octobre 1960.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 9 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne aérienne M. T. d'alimentation du poste H. 61 du château d'eau à Presles-en-Brie (Seine-et-Marne). — 10 kV.

Réfection de la ligne aérienne Courteuil—Senlis (Oise). — 15 kV.

Ligne aérienne M. T. d'alimentation du poste de transformation D. P. « Friches » à Guignes-Rabutin (Seine-et-Marne). — 15 kV.

Ligne aérienne M. T. la Forêt-le-Roi—Sainte-Escobille (Seine-et-Oise). — 15 kV.

Par arrêté en date du 9 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Aumale à Beaucamps-le-Vieux (Seine-Maritime, Somme). — 15 kV.
Ligne pour alimenter le poste de l'écluse n° 15 à Languevoisin-Quiquery (Somme). — 15 kV.
Ligne Wardrecques—Renescure (Pas-de-Calais, Nord). — 20 kV.
Ligne Desvres—Hucqueliers (Pas-de-Calais). — 15 kV.
Ligne Holque—la Panne (Pas-de-Calais). — 15 kV.
Ligne Lagnicourt-Marcel—Quéant (Pas-de-Calais). — 15 kV.

Par arrêté en date du 9 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Raccordement 15 kV des postes Toulon et Clis à Guérande (Loire-Atlantique). — 15 kV.
Lignes 15 kV en vue du passage de 5 en 15 kV des lignes M. T. existantes sur les communes de Saint-Gildas-des-Bois, Missillac, Pontchâteau, Drefféac, Sainte-Reine-de-Bretagne (Loire-Atlantique). — 15 kV.

Par arrêté en date du 9 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de deux lignes d'alimentation de l'usine Reichhold-Beckacite, à Saint-Florent-lès-Niort (Deux-Sèvres). — 90 kV.

Par arrêté en date du 9 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Sablayrolles—Gijounet (Tarn). — 15 kV.
Ligne de bouclage dans la commune de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne). — 15 kV.
Ligne le Vernet—Mazères (Ariège). — 15 kV.
Ligne de bouclage aux abords de Francazal dans la commune de Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne). — 15 kV.
Lignes diverses au départ du poste de Valentine (Haute-Garonne). — 15 kV.
Ligne Nentilla—Sainte-Colombe-sur-Guette (Aude). — 20 kV.
Lignes dites « du Razes » et « du Jeu de Boules » dans la commune de Limoux (Aude). — 5,5 kV.
Ligne Pont-Rouge—Abattoirs à Castelnaudary (Aude). — 5,5 kV.
Dérivation du poste « Minoterie » à Bram (Aude). — 20 kV.
Ligne Carlipa—Cammazou (Aude). — 20 kV.
Ligne destinée à raccorder la ligne d'Arbonne au poste de la Négresse (Basses-Pyrénées). — 15 kV.
Lignes de raccordement au poste de Verzeille (Aude). — 5,5 kV .

Par arrêté en date du 9 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Venthon—Pont de Grésy par la rive droite de l'Isère (Savoie). — 63 kV.
Ligne Aussois—Lanslebourg (Savoie). — 63 kV.
Ligne Bens—la Rochette (Savoie). — 63 kV.
Ligne Saint-Jeoire—Usine du Giffre et raccordement sur ligne Luses—Taninges (Haute-Savoie). — 15 kV.
Alimentation de la station de Flaine (Haute-Savoie). — 15 kV.
Bouclage sur le réseau de Beaurepaire (Isère). — 15 kV.
Ligne la Siagne—Pré du Lac (dérivation à Saint-Vallier-de-Thiey) (Alpes-Maritimes). — 15 kV.
Ligne Fontmerle—Antibes-Jardin par Saint-Jean (passage en coupure poste H. L. M. Château Sale) (Alpes-Maritimes). — 15 kV.
Câbles Massolin—Guynemer—la Plage (commune de Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes). — 10 kV.
Alimentation R. T. F. du mont Vial (Alpes-Maritimes). — 15 kV.
Câble Risso—Beaulieu (Alpes-Maritimes). — 10 kV.
Branchement câble armé du poste Saint-Etienne (commune de Sospel) (Alpes-Maritimes). — 15 kV.
Ligne Pertuis—la Tour-d'Aigues (Vaucluse). — 15 kV.
Ligne Chamont—Frangy (Haute-Savoie). — 15 kV.
Ligne Grands Montets—Chamonix (Haute-Savoie). — 15 kV.

Prorogation de la durée de validité d'un précédent arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Flers-Saint-Paul.

Par arrêté du 12 juin 1961, est prorogée d'un an, à compter du 20 mai 1961, la durée de validité de l'arrêté du 20 mai 1959 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce et d'industrie de Flers des terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Flers-Saint-Paul, tels qu'ils sont désignés sur les plan et état parcellaires annexés au présent arrêté.

Prolongation de la validité de l'autorisation accordée à la Compagnie d'exploration pétrolière de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chailly-en-Bière.

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande en date du 24 mai 1961 par laquelle la Compagnie d'exploration pétrolière, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite la prolongation de l'autorisation qui lui a été accordée par arrêté du 12 juillet 1960 et prolongée jusqu'au 13 juillet 1961 de commencer l'exploitation du gisement de Chailly-en-Bière inclus dans le périmètre de la concession de mines d'hydrocarbures sollicitée le 23 mai 1960 sur partie des communes de Barbizon, Chailly-en-Bière, Dammarie-les-Lys, Fontainebleau, la Rochette et Villiers-en-Bière, situées dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1960 autorisant la Compagnie d'exploration pétrolière à commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chailly-en-Bière ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1961 prolongeant jusqu'au 13 juillet 1961 ladite autorisation ;

Vu le décret du 19 août 1955 accordant à la Compagnie d'exploration pétrolière un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis d'Etampes » ;

Vu le décret du 11 janvier 1961 prolongeant sur partie des départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise la validité dudit permis au profit de la Compagnie d'exploration pétrolière ;

Vu le code minier, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 55-1349 du 6 octobre 1955 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures,

Arrête :

Art. 1er. — L'autorisation de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Chailly-en-Bière accordée à la Compagnie d'exploration pétrolière est prolongée à compter du 13 juillet 1961 jusqu'au 13 janvier 1962.

Art. 2. — Le directeur des mines et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lille.

Par arrêté en date du 12 juin 1961, M. Pruvost est nommé membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lille, en remplacement de M. Olivier.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 29 mai 1961, sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population :

3835 Le laboratoire de M. Monier (Lucien), pharmacien, Mézières-en-Brenne (Indre). Directeur : M. Monier (Lucien), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Monier (Lise), pharmacien.

3836 Le laboratoire de M. Foubert Gery, pharmacien, Gacé (Orne). Directeur : M. Foubert (Gery), pharmacien. Directeur suppléant : M. Gaulin (Jean), pharmacien (activité limitée à la biochimie).

3837 Le laboratoire de M. Mary (Etienne), pharmacien, 47, place de la République, Issoire (Puy-de-Dôme). Directeur : M. Mary (Etienne), pharmacien. Directeur suppléant : M. Espalieu (Paul), pharmacien.

3838 Le laboratoire de M. Pelissier (Roger), docteur en médecine, 43, rue de l'Espérance, Pfastatt (Haut-Rhin). Directeur : M. Pelissier (Roger), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Luckert (Robert), pharmacien (activité limitée à la biochimie et à la parasitologie).

3839 Le laboratoire de M. Collard (André), pharmacien, 69, rue du Président-Wilson, le Creusot (Saône-et-Loire). Directeur : M. Collard (André), pharmacien. Directeur suppléant : M. Roux (Paul), pharmacien.

3840 Le laboratoire de Mlle Tiphine (Hélène), pharmacien, place de l'Hôtel-de-Ville, Ugine (Savoie). Directeur : Mlle Tiphine (Hélène), pharmacien. Directeur suppléant : M. Traverso (Marcel), pharmacien (activité limitée à la cytologie, hématologie, parasitologie).

3841 Le laboratoire de Mlle Amoyel (Denise), pharmacien, 38, rue Saint-Sulpice, Paris (6e). Directeur : Mlle Amoyel (Denyse), pharmacien. Directeur suppléant : M. Sous (Jean), pharmacien.

3842 Le laboratoire de Mme Roubert (Jeannine), pharmacien, 28, rue Frileuse, Gentilly (Seine). Directeur : Mme Roubert (Jeannine), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Joseph (Ginette), pharmacien.

3843 Le laboratoire de Mme Dreux (Lucienne), pharmacien, 64, avenue de la République, Sartrouville (Seine-et-Oise). Directeur : Mme Dreux (Lucienne), pharmacien. Directeur suppléant : M. Dreux (Claude), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit :

2925 Le laboratoire de M. Gay (Louis), pharmacien, 18 *bis*, rue Denfert-Rochereau, Belfort (territoire de Belfort). Directeur : M. Gay (Louis), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Gay (Michèle), pharmacien.

111 Le laboratoire de M. Espalieu (Paul), pharmacien, Murat (Cantal). Directeur : M. Espalieu (Paul), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Plougeaut-Jarrige (Yvette), pharmacien.

670 Le laboratoire de M. Charpenel (Emile), pharmacien, 12, avenue Thiers, Romans (Drôme). Directeur : M. Charpenel (Emile), pharmacien. Directeur suppléant : M. Van Houtte (Jean-Marie), docteur en médecine.

3570 Le laboratoire de Mme Quilleret (Magali), pharmacien, 6, avenue Victor-Hugo, Sète (Hérault). Directeur : Mme Quilleret (Magali), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Vernhet (Mireille), pharmacien.

3021 Le laboratoire de Mme Vernhet (Mireille), pharmacien, 13, place de la Comédie, Montpellier (Hérault). Directeur : Mme Vernhet (Mireille), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Quilleret (Magali), pharmacien.

782 Le laboratoire de M. Debruères (Philippe), pharmacien, 157, rue de la République, Morez (Jura). Directeur : M. Debruères (Philippe), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Debruères (Suzanne), pharmacien.

945 Le laboratoire départemental d'hygiène de la Loire-Atlantique (section biochimie, bactériologie), 26, boulevard Victor-Hugo, Nantes (Loire-Atlantique). Directeur : Mme Quere (Jacqueline), pharmacien. Directeur suppléant : M. Gaultier (Louis), docteur en médecine.

3190 Le laboratoire de l'hôpital civil de Pfastatt (Haut-Rhin). Directeur : M. Weil (Claude), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Kleinclaus (André), docteur en médecine.

2286 Le « Laboratoire J.-H. Paquelet », 65, boulevard des Belges, Lyon (Rhône). Directeur : M. Paquelet (Jean), pharmacien. Directeur suppléant : M. Millard (André), docteur en médecine (activité limitée à l'exécution du test d'Abderhalden).

2386 Le laboratoire de M. Dunand (Pierre), pharmacien, 23, rue des Prés, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire). Directeur : M. Dunand (Pierre), pharmacien. Directeur adjoint : Mlle Vincent (Bernadette), pharmacien. Directeur suppléant : M. Gouttebarge (Léon), parmacien.

1053 Le Laboratoire de l'institut Lannelongue, 29, rue Diderot, Vanves (Seine). Directeur : Mme Coore-Hurst (Lucienne), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mlle Rey (Janine), docteur en médecine.

2280 Le laboratoire de M. le docteur Capet (Raymond), 17, rue d'Orléans, Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Directeur : M. Capet (Raymond), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Deveze (Lyliane), pharmacien.

3208 Le laboratoire de M. Largoul (René), pharmacien, 25, rue Sainte-Catherine, Moissac (Tarn-et-Garonne). Directeur : M. Largoul (René), pharmacien. Directeur suppléant : M. Lescure (Maurice), pharmacien.

821 Le laboratoire du centre hospitalier départemental, la Roche-sur-Yon (Vendée). Directeur : Mme Camus (Elisabeth), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Matteoli (Eliane), docteur en médecine.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés :

Le laboratoire de M. Debaene (Henri), pharmacien, quartier Le Pinol, Lantosque (Alpes-Maritimes), enregistré sous le numéro 2875.

Le laboratoire de M. Clerfeuille (Georges), docteur en médecine, 15, rue des Postes, Angoulême (Charente), enregistré sous le numéro 1867.

Le laboratoire de M. Amat (Paul), pharmacien, 1, avenue du Général-Leclerc, Maisons-Alfort (Seine), enregistré sous le numéro 689

Le laboratoire de M. Beauvy (Armand), docteur en médecine, 81, rue des Saints-Pères, Paris (6e), enregistré sous le numéro 1427.

Le laboratoire de M. Bocage (André), docteur en médecine, 96, rue de Miromesnil, Paris (8e), enregistré sous le numéro 2411.

Le laboratoire de Mme Christophe (Paula), docteur en médecine, 78, avenue Henri-Martin, Paris (16e), enregistré sous le numéro 1910.

Le laboratoire de Mlle Dobkevitch (Sophie), docteur en médecine, 98, avenue du Président-Wilson, Paris (16e), enregistré sous le numéro 1731.

Le laboratoire de M. Lhomme (Léon), pharmacien, 11, place Auguste-Métivier, Paris (20e), enregistré sous le numéro 169.

Le laboratoire de M. Martin (Jean), docteur en médecine, 23, rue de l'Amiral-Courbet, Bois-Colombes (Seine), enregistré sous le numéro 2252.

Le laboratoire de Mme de Rio-Branco (Françoise), docteur en médecine, 5, rue du Regard, Paris (6e), enregistré sous le numéro 72.

Le laboratoire de M. Vacquier (Marcel), pharmacien, 44, rue Ernest-Renan, Issy-les-Moulineaux (Seine), enregistré sous le numéro 2670.

Le laboratoire de MM. Pierre et Roger Chatelain, pharmaciens, place des Halles, Niort (Deux-Sèvres), enregistré sous le numéro 895.

Le laboratoire de M. Coyault (Pierre), pharmacien, 38, rue Chalon, Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres), enregistré sous le numéro 2037.

Rémunération des praticiens à temps plein des hôpitaux dits de 2e catégorie et plafonds des praticiens à temps partiel des hôpitaux dits de 2e catégorie et 3e catégorie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1961, au sommaire et page 4931 :

Dans le titre, 1re ligne, au lieu de : « Hôpitaux de 2e catégorie », lire : « Hôpitaux dits de 2e catégorie ».

Article 1er, 5e ligne, au lieu de : « ... de médecine sont fixés comme suit », lire : « ... de médecine est fixé... ».

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté en date du 1er juin 1961, ont été nommés membres honoraires du conseil supérieur d'hygiène publique de France :

M. Noël Bernard, sous-directeur honoraire de l'institut Pasteur de Paris.

M. le docteur Cheymol, directeur de l'institut de pharmacologie de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. le professeur Gastinel, professeur honoraire à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. le docteur Julien Huber, médecin honoraire des hôpitaux de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. le docteur Justin-Besançon, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. le docteur Lesne, médecin honoraire des hôpitaux de Paris, ancien président de l'académie de médecine.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 2 juin 1961, M. le docteur Montassut (Marcel), médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne, à Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1961.

M. le docteur Montassut est nommé médecin chef honoraire des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 1er juin 1961, M. Leleu (Jean), pharmacien inspecteur de la santé à Paris (service extérieur), est promu sur place pharmacien inspecteur principal de la santé à compter du 1er janvier 1961.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 26 mai 1961, M. le docteur Bourdeix (Jean), médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de femmes à Hauteville (Ain), est mis à la disposition du préfet de l'Ain en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

Par arrêté en date du 2 juin 1961, M. le docteur Sergeant (Yves), reçu au concours des médecins des services antituberculeux publics et privés du 8 décembre 1958, est nommé médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais), en remplacement de M. le docteur Ficheux, placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 30 mai 1961, Mme Barillot (Suzanne), secrétaire général de 2e classe, 6e échelon, adjoint au chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, est promue au grade de secrétaire général de 1re classe, 1er échelon, à compter du 8 avril 1961, en remplacement numérique de M. Tijou, décédé.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Rémunération des organismes d'habitations à loyer modéré en matière d'accession à la propriété.

Le ministre de la construction et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 228 ;

Vu l'avis en date du 10 février 1961 du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent),

Arrêtent :

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles ci-après, les organismes d'habitations à loyer modéré ne peuvent, sauf dérogation accordée par le ministre de la construction, après avis du conseil supérieur des habitations à loyer modéré, imposer aux bénéficiaires de leur activité des charges financières supérieures à celles qu'ils supportent annuellement pour l'amortissement et l'intérêt des prêts qu'ils ont contractés en vue d'opérations d'accession à la propriété.

Art. 2. — Pour les opérations d'accession à la propriété dont le financement principal est assuré dans les conditions définies soit par le livre II, titre Ier, soit par les articles 257 à 269 du code de l'urbanisme et de l'habitation, les sociétés d'habitations à loyer modéré sont autorisées à percevoir :

1° Une contribution initiale :

Payable, s'il s'agit de prêts hypothécaires, au moment de la signature du contrat de prêt et ne pouvant excéder 1,50 p. 100 du montant du prêt accordé ;

Payable, s'il s'agit de location-attribution, au moment de l'admission du sociétaire et ne pouvant excéder 2 p. 100 du montant des actions souscrites ;

Payable, s'il s'agit de location-vente, au moment de la signature du contrat de location, et ne pouvant excéder 2 p. 100 du prix de revient du logement, toutes dépenses confondues.

Cette contribution est exclusive de tous droits de constitution de dossier d'admission, d'adhésion ou autres.

2° Une rémunération annuelle pour frais de gestion de l'organisme, qui s'ajoute :

Aux annuités des prêts hypothécaires consentis aux particuliers dans la limite de 0,60 p. 100 du montant initial du prêt.

Cette même limite est applicable aux prêts individuels consentis en application du deuxième alinéa de l'article 175 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Aux loyers payés par les locataires attributaires dans la limite de 0,60 p. 100 du montant des actions souscrites ;

Aux loyers payés par les locataires acquéreurs dans la limite de 0,60 p. 100 du prix de revient de leur logement.

Art. 3. — Dans le cas du remboursement total des capitaux restant dus, si le remboursement intervient dans un délai inférieur à cinq années à compter de la délivrance du certificat de conformité, l'attributaire ou l'acquéreur du logement est tenu de verser à l'organisme, à titre d'indemnité, une somme égale à 2,50 p. 100 du prix de revient.

Art. 4. — Les organismes d'habitations à loyer modéré qui, à titre exceptionnel, jouent le rôle de mandataire administratif des personnes physiques désireuses d'accéder à la propriété peuvent percevoir, à titre de rémunération, une contribution unique au plus égale à 1 p. 100 du prix de revient de l'opération. Cette rémunération couvre les frais de constitution de la totalité du dossier financier de l'opération, y compris les formalités relatives au permis de construire.

Cette contribution est portée à 2 p. 100 si l'organisme se charge également de la préparation des marchés, de leur passation et du contrôle des travaux.

Art. 5. — Les sociétés de crédit immobilier qui suscitent et gèrent les sociétés civiles constituées en application du décret n° 59-700 du 6 juin 1959 et les sociétés anonymes qui assurent la réalisation des programmes de construction des sociétés civiles peuvent percevoir, au total, une rémunération au plus égale à 4 p. 100 du montant du prêt principal consenti pour la construction, majoré du montant, le cas échéant, du prêt consenti par la société de crédit immobilier à la société civile pour l'acquisition du terrain. Ces 4 p. 100 sont répartis entre la société de crédit immobilier et la société anonyme dans des proportions qu'il leur appartient de déterminer dans chaque cas particulier.

Pendant la période où la société de crédit immobilier gère la société civile immobilière, elle perçoit annuellement une rémunération, pour frais de gestion, dans la limite de 0,75 p. 100 du montant initial du prêt principal et du montant initial du prêt consenti, le cas échéant, par la société de crédit immobilier à la société civile pour l'acquisition du terrain.

Art. 6. — L'arrêté du 30 décembre 1955 relatif à la rémunération des organismes d'habitations à loyer modéré et des sociétés de crédit immobilier, au titre des opérations d'accession à la propriété, est abrogé.

Art. 7. — Le directeur de la construction et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Délégation de pouvoirs aux préfets en matière d'aliénations du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction,

Vu l'article 186 du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1956 relatif aux aliénations du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré et aux opérations d'acquisition-réparations,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les préfets sont habilités à délivrer aux organismes d'habitations à loyer modéré, au nom du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction et après avis du trésorier-payeur général et du directeur des services départementaux du ministère de la construction, les autorisations prévues par l'article 186 du code de l'urbanisme et de l'habitation, dans les cas suivants :

1° Aliénation, au bénéfice de leurs occupants, de pavillons individuels construits antérieurement à la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 modifiant la législation des habitations à loyer modéré et instituant un régime provisoire de prêts, exception faite des constructions qui auraient été financées à l'aide d'indemnités de dommages de guerre ;

2° Aliénation, au profit de personnes remplissant les diverses conditions imposées par la réglementation sur les habitations à loyer modéré, de pavillons individuels vacants ou occupés, construits antérieurement à la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947, à l'exception des pavillons dont la construction aurait été financée à l'aide d'indemnités de dommages de guerre.

Les autorisations de cession ne seront délivrées par le préfet, pour les immeubles libres d'occupation, que si les acquéreurs y établissent immédiatement leur résidence principale.

S'il s'agit d'immeubles occupés, ces autorisations ne seront accordées que sous la double condition :

Que les occupants ne se soient pas portés eux-mêmes acquéreurs ;

Que les acquéreurs éventuels se soient engagés par écrit à maintenir les occupants dans les lieux leur vie durant et à ne pas exiger d'eux un loyer supérieur à celui qu'ils devraient payer s'ils restaient locataires de l'organisme d'habitations à loyer modéré cédant.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 1956 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de la construction au ministère de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'information,

Vu le décret en date du 5 février 1960 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu l'arrêté du 13 février 1960 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'information ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1961 portant nomination de M. André Gérard au cabinet du ministre de l'information,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission au cabinet du ministre de l'information de M. André Gérard, journaliste, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à dater du 11 juin 1961, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

LOUIS TERRENOIRE.

Le ministre de l'information,

Vu le décret en date du 5 février 1960 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu les arrêtés des 13 février 1960, 28 avril 1961 et 12 juin 1961 portant nominations et cessation de fonctions au cabinet du ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de l'information :

Chargé de mission.

M. Jean Martin.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à dater du 12 juin 1961, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

LOUIS TERRENOIRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 20 juin 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion en troisième lecture du projet de loi instituant une redevance d'équipement. (N° 1216. — Rapport n° 1240 de M. Pillet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

2. — Discussion de la demande de levée de l'indemnité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (M. Lauriol). (N° 1193. — Rapport n° 1237 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission *ad hoc*.)

Commission « ad hoc » chargée d'examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1193).

Séance du jeudi 15 juin 1961.

Présents. — MM. Abdesselam, Bendjelida (Ali), Blin, Boscher, Bourne, Carous, Chandernagor, Coste-Floret (Paul), Fanton, Junot, Marcenet, Mignot, Petit (Eugène-Claudius), Rey, Sy (Michel).

Commission de la production et des échanges.

Séance du vendredi 16 juin 1961.

Présents. — MM. Alliot, Bayou (Raoul), Becue, Begouin (André), Bourdelles, Brechard, Collette, Danilo, Denis (Bertrand), Dieras, Dolez, Dumortier, Gauthier, Godefroy, Grasset-Morel, Japiot, Lainé (Jean), Lalle, Maillot, Michaud (Louis), Neuwirth, Poulpiquet (de), Sainte-Marie (de), Sesmaisons (de), Sourbet, Trebosc.

Excusés. — MM. Briot, Charié, Chopin, Clerget, Delaporte, de Gracia, Grussenmeyer, Kaddari (Djilali), Lapeyrusse, Le Bault de La Morinière, Lemaire, Wagner, Ziller.

Convocation de commissions.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales se réunira le jeudi 22 juin 1961, à neuf heures trente (nouvelle salle de réunion n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi :

(N° 1210) de M. Delbecque (attribution de décorations honorifiques aux déportés politiques) ;

(N° 1214) de M. Abdesselam (plafond de cotisation à la sécurité sociale).

II. — Rapport de M. Lecocq sur la proposition de loi (n° 654) de M. Roulland (directeurs d'école primaire).

III. — Rapport de M. Peyret sur le projet de loi (n° 798) adopté par le Sénat (protection médicale du travail agricole).

IV. — Rapport de M. Chazelle sur la proposition de loi (n° 917) de M. Barniaudy (opticien lunetier).

V. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 409) de M. Frédéric-Dupont (dispenses de cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants).

VI. — Rapport de M. Guillon sur les propositions de lois (n°s 760, 861 et 980) de M. Ballanger, de M. Van der Meersch et de M. Darchicourt (appellation des personnes contraintes au travail en pays ennemi).

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 21 juin 1961, à neuf heures trente (local n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 1170) de MM. Davoust et Diligent tendant à favoriser la coopération technique et culturelle avec divers Etats d'Afrique et d'Asie.

Le projet de loi adopté par le Sénat (n° 1231) autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement.

II. — Examen du rapport de M. Dutheil sur le projet de loi (n° 991) autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des doubles nationaux conclue entre la France et Israël.

III. — Examen du rapport de M. Tebib sur le projet de loi adopté par le Sénat (n° 1233) relatif à l'accès des officiers musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire.

IV. — Rapport d'information de M. Bourgund sur l'évolution des problèmes militaires en Afrique noire d'expression française.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le jeudi 22 juin 1961, à neuf heures (salle Colbert) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

Les projets de loi :

(N° 1186) portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

(N° 1195) adopté par le Sénat, rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public.

Les propositions de loi :

(N° 1194) adoptée par le Sénat autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides.

(N° 1211) de M. Denvers tendant à modifier l'article 273 du code de l'urbanisme relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

(N° 1225) de M. Ernest Denis tendant à compléter les dispositions réglementant l'indemnisation des sinistrés « mobiliers ».

(N° 1229) de M. Davoust tendant à modifier les dispositions de l'article 844 du code rural.

II. — Discussion de l'avis de M. Collette sur le projet de loi (n° 863) modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

III. — Discussion de l'avis de M. Pierre Dumas sur le projet de loi (n° 663) portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

La commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi relative aux filiales d'entreprises publiques (n° 1088) se réunira le vendredi 23 juin 1961, à dix heures (local n° 249) :

Echange de vues sur l'organisation des travaux de la commission.

Convocation rectifiée.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira les mardi 20, mercredi 21 et, éventuellement, le jeudi 22 juin 1961 (local de la commission) :

Mardi 20 juin, à dix heures.

Avis sur le projet de loi (n° 989) relatif à l'organisation de la région de Paris (2e lecture). — M. Marc Jacquet, rapporteur général.

Avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219).

Mercredi 21 juin, à dix heures,
et, éventuellement, jeudi 22 juin, à dix heures.

I. — Projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires (n° 663). — M. Marc Jacquet, rapporteur général.

II. — Avis sur le projet de loi (n° 863) modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales. — M. Gabelle, rapporteur pour avis.

Démission de membres de commissions.

1° M. Bégué a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

2° M. Fric (Guy) a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

3° M. Gamel a donné sa démission de la commission de la production et des échanges.

4° M. Ziller a donné sa démission de la commission de la production et des échanges.

Désignation, par suite de vacance, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République a désigné :

1° M. Bégué pour remplacer M. Chavanne dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° M. Fric (Guy) pour remplacer M. Guettaf Ali dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

3° M. Gamel pour remplacer M. Camino dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

4° M. Ziller pour remplacer M. Rousseau dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Commission spéciale.

Constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219).

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM. Alliot.	MM. Godonnèche.
Bégouin (André).	Grasset-Morel.
Bisson.	Lainé (Jean).
Boulin.	Lambert.
Bourdelles.	Leenhardt (Francis).
Buron (Gilbert).	Liogier.
Caillemer.	Maillot.
Cassagne.	Méhaignerie.
Cathala.	Moulin.
Charvet.	Paquet.
Collette.	Philippe.
Durroux.	Poulpiquet (de).
Gabelle (Pierre).	Sagette.
Gauthier.	Voisin.
Godefroy.	Weinman.

Ces candidatures ont été affichées le 16 juin 1961, à dix-huit heures trente. Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition, signée de trente députés au moins, n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 20 juin 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux représentants du Sénat au sein du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, en application de l'article D. 238 du code de procédure pénale.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marc Pauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des mesures prévues par le décret du 16 mars 1959, relatif à l'organisation du marché du vin, pour le maintien des cours et l'évolution générale de la production vers des excédents permanents ; et lui demande s'il entend définir et mettre en œuvre, en fonction de la conjoncture et de l'entrée en vigueur du Marché commun, une politique traitant au fond le problème de la viticulture (n° 278).

II. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que notre pays importe à l'heure actuelle en assez grande quantité des chevaux destinés à la boucherie. Mais ces animaux ne peuvent, d'après la réglementation présente, être dirigés que sur des abattoirs reliés au réseau ferré. Ils ne doivent pas être transités par camion après leur dédouanement : il en résulte que certaines populations peuvent bénéficier de ce ravitaillement souvent plus économique, tandis que d'autres n'ont pas le droit d'y prétendre. Il lui demande en conséquence si, au moment où le Gouvernement s'efforce d'essayer d'éviter de nouvelles hausses, il ne serait pas bon d'assouplir la réglementation ci-dessus rappelée qui, pour vouloir uniquement tenir compte de préoccupations sanitaires certainement importantes, n'en aboutit pas moins à paralyser l'action sans cesse et opiniâtrement poursuivie sur les prix (n° 285).

III. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture que les frais de déplacement accordés aux membres agriculteurs des commissions départementales de remembrement sont notoirement insuffisants pour couvrir la totalité des frais occasionnés par ces déplacements : au maximum 0,135 NF par kilomètre et 0,536 NF par repas ; que ces personnalités ne touchent aucune vacation susceptible de compenser le temps perdu alors qu'elles doivent cependant se faire remplacer dans leur exploitation par de la main-d'œuvre salariée car la plupart sont des agriculteurs exploitants ; qu'ils sont considérés en la circonstance comme des fonctionnaires du groupe III, alors que leur situation est bien différente puisqu'ils ne touchent pas de traitement ; que cet état de choses rend de plus en plus difficile le fonctionnement des commissions départementales, car les agriculteurs refusent souvent de faire les sacrifices pécuniaires qu'entraînent parfois trois ou quatre fois par mois les déplacements qui leur sont demandés ; que ce manque d'empressement des agriculteurs peut arrêter le fonctionnement des commissions départementales, les textes réglementaires exigeant que les décisions de cette commission soient prises en présence d'un minimum de membres agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° augmenter les indemnités de déplacement des membres agriculteurs, en tenant compte des frais réels supportés ; 2° leur octroyer des vacations afin que leur situation soit identique à celle des salariés faisant partie de certaines commissions ou des magistrats honoraires présidant les commissions communales pour lesquels l'octroi de vacations est à juste titre prévu, notamment par son arrêté en date du 17 février 1961 (n° 288)

IV. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux. Il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes (n° 294).

V. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° les raisons pour lesquelles les textes officiels pour l'application de la loi du 25 janvier 1961, sur l'assurance maladie des exploitants agricoles, n'auraient pas encore été publiés, spécialement ceux qui doivent donner le modèle des feuilles de maladie, les décomptes de prestations, les états de renseignements à fournir par les organismes assureurs au début de chaque mois, les précisions sur la comptabilité à organiser, etc. Il fait remarquer que la loi prévoit des pénalités pour ceux qui ne paient pas les cotisations dans les délais prévus. Il lui demande qu'aucune pénalité ne puisse s'appliquer pour cette année en raison des retards dont la responsabilité ne saurait être endossée par les agriculteurs. Ces retards mettent les sociétés mutualistes qui garantissent une assurance complémentaire dans une situation très difficile ; 2° les sociétés mutualistes font remarquer que ce décret stipulant que pour 1961 les cotisations sont payables en une seule fois se heurte à une véritable impossibilité d'application car les immatriculations seront loin d'être réalisées au 15 juin et il ne sera pas possible de connaître

le revenu cadastral des intéressés avant de faire l'appel des cotisations. Il lui demande à quelle date il pense que les décrets d'application seront publiés, et quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux questions ainsi posées (n° 307).

VI. — M. Charles Naveau rappelle à M. le ministre de l'agriculture la situation alarmante dans laquelle se trouvent, depuis plusieurs mois, les planteurs de houblon ; lui signale que, malgré les promesses faites à ces producteurs, au mois de mars dernier, aucune décision de sa part n'est encore intervenue ; que, malgré la parole donnée, les importations sont reprises depuis quelque temps ; que l'aide financière, promise par l'intervention du F. O. R. M. A., n'a pas été tenue ; et, tenant compte de ces faits, lui demande de vouloir bien définir d'urgence la politique de son département ministériel en face de cette angoissante situation (n° 314).

VII. — M. Pierre Métayer demande à M. le ministre de l'information si le Gouvernement n'a pas l'intention, par de nouvelles dispositions réglementaires de caractère rectificatif, de porter remède aux dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, relatif à la taxation des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, qui entraîne des conséquences désastreuses, à savoir : 1° pour les fabricants : *a*) des charges de trésorerie, du fait qu'ils font à l'Etat l'avance des nouvelles taxes (85 nouveaux francs par poste de télévision et 25 nouveaux francs par poste radio) avant même que les appareils ne soient vendus ; *b*) un risque de récession ou tout au moins un frein à l'expansion, du fait que l'acheteur ne saurait manquer d'être découragé par une augmentation de l'ordre de 7 à 15 p. 100 du montant de son débours initial ; 2° pour les commerçants : *a*) des charges de trésorerie, comme pour les fabricants ; *b*) leur institution comme agents de perception d'une taxe fiscale, ce qui les charge d'un travail supplémentaire et leur crée des risques et des responsabilités ; *c*) un accroissement des difficultés de vente par suite dans tous les cas de l'anticipation d'une fraction de la dépense à effectuer par le client et souvent de la majoration de cette dépense ; 3° pour les usagers : *a*) dans tous les cas, l'anticipation d'une partie de la dépense ; *b*) dans de nombreux cas, l'alourdissement de la taxation comparativement au régime antérieur, notamment lorsqu'il s'agira d'un usager disposant déjà d'un poste de radio ou de télévision (n° 296).

VIII. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que dans certaines régions françaises, et notamment à Etain (Meuse), ont été récemment construits des logements pour militaires américains et leurs familles ; que le chauffage de ces logements s'effectue en utilisant le fuel comme combustible ; que des fuites se produisent constamment et que ce fuel s'écoule dans les rivières avoisinantes, polluant l'eau de ces rivières, la rendant nocive pour les animaux qui s'y abreuvent et les poissons qui la peuplent ; que des puits et des sources sont également pollués par ces mêmes fuites, privant ainsi certaines fermes de toute eau potable et obligeant les exploitants à abandonner leur exploitation agricole à bref délai ; que cette situation, qui dure depuis de longs mois, a fait l'objet de réclamations incessantes des riverains et des autorités locales, sans résultats appréciables autres que des promesses d'indemnisation qui ne peuvent satisfaire les intéressés qui souhaitent vivement et seulement l'arrêt définitif de ces pollutions. Il lui demande quels résultats ont été obtenus à la suite de l'enquête promise par sa réponse à la question écrite n° 1563 posée le 15 février 1961, et notamment si les responsabilités dans cette affaire ont pu être déterminées (n° 300).

IX. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour assurer le fonctionnement des collèges d'enseignement général dont le financement doit normalement incomber à l'Etat (n° 305).

3. — Discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 228 et 260 (1960-1961). — M. Eugène Motte, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 264 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Vincent Delpuech, rapporteur.]

Convocation de commissions.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le mercredi 21 juin 1961, à quinze heures (salle n° 216) :

I. — Examen des amendements déposés sur le projet de loi (n° 175, session 1960-1961) tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale. — M. Toribio, rapporteur.

II. — Désignation d'un rapporteur pour les projets de loi :

(N° 1106 A. N.) autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne ;

(N° 1107 A. N.) portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

III. — Examen du projet de loi (n° 238, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité de commerce signé à Port-au-Prince le 28 décembre 1959 entre la France et Haïti. — M. Gadoin, rapporteur.

IV. — Examen du projet de loi (n° 239, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. — M. Georges Bonnet, rapporteur pour avis.

V. — Questions diverses.

La *commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* se réunira le mercredi 21 juin 1961, à dix heures (salle n° 216) :

I. — Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 235, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques.

II. — Rapports de M. Monteil :

a) Sur le projet de loi (n° 244, session 1960-1961) portant modification de la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'armée de mer et de l'organisation de ses réserves ;

b) Sur le projet de loi (n° 245, session 1960-1961) modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

III. — Rapport de M. Pisani sur le projet de loi (n° 242, session 1960-1961) relatif à la promotion pour services exceptionnels des officiers de réserve servant en situation d'activité dans les armées de terre et de l'air.

IV. — Questions diverses.

La *commission des affaires sociales* se réunira le mercredi 21 juin 1961, à dix heures trente (salle n° 213) :

I. — Examen du rapport de M. Bernier sur le projet de loi (n° 240, session 1960-1961) autorisant dans les départements d'outre-mer l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale.

II. — Eventuellement, examen des amendements déposés sur les textes en instance de discussion.

III. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 22 juin 1961, à quatorze heures trente, au local 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections.

Mardi 20 *juin* 1961.

Dix heures.

SECTION DU PLAN ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour.

Problèmes posées par la répartition de l'accroissement du revenu national dans leurs rapports avec la politique des investissements et la réalisation des objectifs économiques et sociaux du plan :

Discussion générale.

Quinze heures.

SECTION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Harmonisation des législations fiscales dans les Etats de la Communauté :

Exposé de M. Tisserand et échange de vues, en préalable à la réunion de la commission spéciale de la Communauté prévue pour le 29 juin.

Dix-sept heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Accès des produits tropicaux sur le marché européen :

Examen et adoption de la note présentée par M. Halff.

Balance des paiements :

Suite de l'examen du projet d'avis présenté par M. Byé.

Vingt et une heures.

COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR LA RÉINTÉGRATION DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER DANS LA COMMUNAUTÉ NATIONALE

Ordre du jour.

Fin de l'examen et adoption du projet de rapport et du projet d'avis présentés par M. de Vernejoul, rapporteur.

Mercredi 21 *juin* 1961.

Neuf heures trente.

SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Neuf heures trente. — Inventaire des moyens actuels d'information économique :

Suite de l'audition de M. Louis Franck.

Onze heures. — Possibilités de décentralisation des laboratoires de recherche scientifique et technique :

Audition de M. le président de la fédération des associations françaises des syndicats d'ingénieurs diplômés (F. A. F. S. I.).

Jeudi 22 *juin* 1961.

Huit heures trente.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Difficultés actuelles et perspectives d'expansion de l'industrie automobile :

Audition de M. de Liedekerke Beaufort, président de la fédération des clubs automobiles de France ;

Exposé de M. Chardonnet, rapporteur.

Dix heures.

SECTION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Dix heures. — Audition du révérend père de Farcy, professeur à l'école supérieure d'agriculture d'Angers.

Onze heures. — Exposé de M. Brot, membre du Conseil économique et social, accompagné de M. Morand, vice-président directeur général de la Société générale des coopératives de consommation.

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au premier semestre 1961 :

Etat de la situation économique : fin de l'examen du projet de rapport présenté par M. Jacques Dumontier, rapporteur.

Prévisions économiques et politique économique : examen du projet de rapport présenté par M. André Malterre, rapporteur.

Dix heures trente.

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Ordre du jour.

Méthodes de l'assistance bilatérale étrangère :

Exposé de M. K. Vignes sur l'aide bilatérale du Japon ;

Discussion générale sur les conclusions à donner à l'étude ;

Nomination d'un rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 16 juin 1961 : 5,85 NF le kilogramme.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges), poste de 2e classe, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux-hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale des Vosges, 5, rue Gambetta, à Epinal.

Avis de vacance du poste de chef des services administratifs de l'hôpital psychiatrique Barthélemy-Durand, à Etampes (Seine-et-Oise).

Est actuellement vacant le poste de chef des services administratifs à l'hôpital psychiatrique Barthélemy-Durand, à Etampes, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

a) Les chefs des services administratifs des hôpitaux psychiatriques de moins de 1.000 lits ;

b) Les agents inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef des services administratifs des hôpitaux psychiatriques de moins de 1.000 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au préfet de Seine-et-Oise (direction des affaires sociales, 4e bureau) dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative et d'agent de bureau dactylographe à la direction départementale de la population et de l'action sociale du territoire de Belfort.

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'action sociale du territoire de Belfort.

Un poste d'agent de bureau dactylographe est également vacant à cette direction.

Les sous-chefs de section administrative et agents de bureau dactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de quinze jours à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de trois avenants aux conventions collectives nationales de travail des industries de carrières et de matériaux.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application des conventions collectives nationales de travail des industries de carrières et de matériaux généralisées par arrêté du 13 décembre 1960 (*Journal officiel* du 21 décembre 1960, rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1961) et dans leur champ d'application les textes suivants :

L'avenant n° 3 du 10 janvier 1961 à la convention collective nationale du 22 avril 1955 relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et matériaux ;

L'avenant n° 3 du 10 janvier 1961 à la convention collective nationale du 12 juillet 1955 relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et matériaux ;

L'avenant n° 2 du 16 janvier 1961 à l'annexe nationale de salaires du 25 juin 1957 à la convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux.

Ces avenants sont intervenus entre tout ou partie des organisations ci-après :

D'une part :

L'union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrière,

Et, d'autre part :

La fédération nationale des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction (C. G. T.) ;

La fédération des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction (C. G. T.-F. O.) ;

La fédération française des syndicats du bâtiment, des travaux publics, du bois et des matériaux de construction (C. F. T. C.) ;

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.) ;

La fédération nationale des cadres du bâtiment, des travaux publics, carrières et matériaux (C. G. C.).

Les avenants n° 3 du 10 janvier 1961 ont pour objet de modifier le champ d'application professionnel et territorial des conventions collectives nationales des 22 avril 1955 et 12 juillet 1955.

L'avenant n° 2 du 16 janvier 1961 à l'annexe nationale de salaires du 25 juin 1957 fixe une nouvelle valeur du point servant à la détermination des appointements des employés, techniciens et agents de maîtrise.

Les textes susvisés ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de dessin d'art dans les écoles normales nationales d'apprentissage.

(Suite à l'avis de concours publié au *Journal officiel* du 18 mai 1961.)

Un concours pour le recrutement d'un professeur de dessin d'art dans les écoles normales nationales d'apprentissage s'ouvrira le 20 septembre 1961.

Le règlement et le programme de ce concours seront publiés ultérieurement.

Les demandes d'inscription seront reçues au ministère de l'éducation nationale, direction des enseignements techniques et professionnels, bureau A 3, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), jusqu'au 14 août 1961.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1961 des brevets professionnels commerciaux.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 7 mai 1961, il convient de lire que les dates des brevets professionnels commerciaux sont bien fixées comme suit :

Brevet professionnel de banque (ancien et nouveau régime) : les 3 et 4 octobre 1961.

Brevets professionnels de comptable, secrétaire (ancien et nouveau régime), bourse, agent du commerce extérieur, spécialiste du commerce extérieur, vendeur, publicitaire, employé non spécialisé, chef mécanographe et mécanographe sur machines à cartes perforées et leurs prolongements électroniques : les 19 et 20 octobre 1961.

Avis de vacance de poste (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 5 juin 1961, le poste de sous-directeur de laboratoire à la chaire des vers, créée au budget 1961, est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres au directeur du Muséum, 57, rue Cuvier, à Paris.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un chef de travaux de zoologie à l'institut national agronomique sera ouvert, le 20 juillet 1961, au siège de cet établissement.

Ce concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret n° 52-1372 du 22 décembre 1952, publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1952, et l'arrêté du 12 août 1954 pris pour son application (*Journal officiel* du 29 août 1954).

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture, direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 10 juillet 1961.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 16 juin 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9230	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9270	4,9185
2,308	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,308	.....
39,25	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,23	.....
123,445	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,455	123,400
18,850	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,854	18,844
9,8100	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8145	9,8090
70,745	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,670	70,600
13,6815	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6710	13,6620
7,8980	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8930
68,360	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,370	68,310
136,400	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,410	136,350
17,070	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,060	17,040
94,890	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,840	94,780
113,390	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,450	113,390
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Anciennes Manufactures CANSON et MONTGOLFIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.840.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)

Registre du commerce : Annonay n° 56-B 24.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 100 NF.

Amortissement du 1er août 1961.

Numéros de 120 obligations sorties au tirage du 3 juin 1961.

2.421 à 2.500 — 1 à 40

Le remboursement de ces 120 obligations s'effectuera à partir du 1er août 1960, coupons 1er août 1962 et suivants attachés, à raison de 100 NF par titre, net d'impôts, aux caisses des banques ci-après :

Banque Bechetoille et Cie, Annonay ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie et ses succursales ;
Comptoir national d'escompte de Paris et ses succursales ;
Crédit lyonnais et ses succursales ;
Société générale et ses succursales.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

556 — 557 — 632 — 633 — 665 — 666 — 1.808 à 1.812 — 1.838 à 1.847 — 1.890 à 1.896 — 1.900 à 1.904.

AVIS DIVERS

BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.330.000 NF

R. C. : Seine 56-B 12514 ; L. B. F. : 20.

Les actionnaires de la Banque de Madagascar et des Comores sont convoqués pour le vendredi 28 juillet 1961 au siège social, 23, avenue Matignon, à Paris :

1° En **assemblée spéciale** (actions catégorie B), à 10 h 30, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Désignation, en vue de leur nomination par l'assemblée générale ordinaire, de deux administrateurs représentant les actionnaires autres que l'Etat français, la République malgache, le territoire des Comores ;

2° En **assemblée générale ordinaire** (actions catégories A et B), à 10 h 45, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport du conseil d'administration ;
Rapports des commissaires aux comptes ;
Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1960 et affectation des bénéfices ;
Renouvellement du mandat de deux administrateurs représentant les actionnaires autres que l'Etat français, la République malgache, le territoire des Comores ;
Nomination de deux commissaires aux comptes ;
Application de la réforme fiscale pour le calcul du montant des jetons de présence des administrateurs.

Les assemblées se composent des actionnaires possédant au moins cinq actions. Tous propriétaires de moins de cinq actions peuvent se réunir pour former le nombre de cinq et se faire représenter par un actionnaire au moyen d'un pouvoir régulier.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Seine-et-Oise.

AVIS

Définition d'une zone spéciale d'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions.

Par décision en date du 2 juin 1961, le ministre de l'industrie, direction des mines, a décidé d'engager la procédure réglementaire en vue de la définition d'une zone spéciale d'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions à l'intérieur de laquelle des permis d'exploitation de carrières pourront être accordés par application des articles 109 et suivants du code minier.

La zone spéciale projetée n'intéresse que le département de Seine-et-Oise. Elle s'étend sur une partie du territoire des communes suivantes de l'arrondissement de Mantes :

Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseaux, Saint-Martin-la-Garenne.

La zone projetée est délimitée par deux périmètres A B C et D E F G constitués de lignes droites et de limites communales et définis comme suit :

Ligne A B C. — Limite administrative des communes de Freneuse, de Moisson et de Mousseaux suivant le cours de la Seine.

Points A et C. — Intersections respectives des limites communales de Freneuse et de Mousseaux suivant le cours de la Seine, avec la ligne droite allant du clocher de Freneuse (x = 546 441 ; y = 149 819) au clocher de Mousseaux (x = 549 755 ; y = 149 468).

Ligne D E. — Limite administrative des communes de Guernes et de Saint-Martin-la-Garenne suivant le cours de la Seine.

Point D. — Intersection du segment de droite allant du clocher de Rolleboise (x = 546 832 ; y = 146 760) au château d'eau de Guernes (point G) avec la limite communale de Guernes suivant le cours de la Seine.

Point E. — Intersection de la droite joignant le point F (défini ci-dessous) au clocher de Saint-Martin-la-Garenne (x = 552 695 ; y = 149 134) avec la limite communale de Saint-Martin-la-Garenne suivant le cours de la Seine.

Point F. — Intersection de la droite joignant le clocher de Mousseaux (x = 549 755 ; y = 149 468) à la flèche de la tour Sud de la cathédrale de Mantes-la-Jolie (x = 554 874 ; y = 143 523) avec la ligne droite allant du château d'eau de Guernes (point G) au clocher de Follainville-Dennemont (x = 554 397 ; y = 147 016).

Point G. — Château d'eau de Guernes (x = 549 010 ; y = 145 940).

Les deux périmètres A B C et D E F G enferment au total une superficie d'environ 3.500 hectares.

Une enquête sur le projet de définition de cette zone sera ouverte du 30 juin au 30 août 1961.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier comprenant un mémoire, une carte au 1/50.000 de la région et un plan orienté précisant les limites de la zone projetée sera déposé à la préfecture de Seine-et-Oise (direction des affaires communales, 2e bureau). Le public pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être soit consignées sur le registre d'enquête ouvert à la préfecture, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Versailles, le 9 juin 1961.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : LEJOUX.

BILANS

LA POPULAIRE INCENDIE ET RISQUES DIVERS

Compagnie d'assurances et de réassurances

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 NF ENTIEREMENT VERSES

Siège social : 128, rue de Rennes, PARIS (6e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 2708.

ETAT A-1.

Bilan au 31 décembre 1960.

ACTIF	NF
B. — Placements :	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.757.575,66
2. Autres valeurs	3.019.996,13
C. — Créances et espèces :	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	3.000 »
Banques, chèques postaux	210.714,05
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
d) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date :	
1. Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret)	112.968,46
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	40.881,53
e) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	98.301,28
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	2.023,10
D. — Réserves :	
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires	195.745,13
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	8.185,23
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	1.954,65
E. — Divers :	
Créances diverses (débiteurs divers)	523.912,10
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	135.677,31
Total	9.110.934,63

PASSIF	NF
A. — Capital social :	
Capital social :	
b) Actions entièrement libérées	1.600.000 »
Réserve spéciale	555.965,47
Provision générale pour éventualités diverses	550.000 »
B. — Réserves et engagements réglementés :	
I. Réserve de garantie	20.404,80
II. Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :	
Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	4.590.177,11
b) Réserve pour sinistres à payer	214.862,22
c) Réserve mathématique	32.242,27
d) Autres réserves techniques	56.019,60
III. Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :	
1. Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	652.235,32
2. Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après ou ci-dessus)	142.320,11
C. — Dettes et provisions diverses :	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	49.862,27
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	21.056 »
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif :	
Provision pour impôts et divers	145.776 »
D. — Résultats :	
1. Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	»
2. Excédents de recettes de l'exercice	480.013,46
Total	9.110.934,63

ETAT A-2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1960).**

DEBIT		NF
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		1.402.602,33
Commissions échues		1.899.290,61
Primes cédées en réassurance		327.413,62
Frais généraux et impôts à la charge de la société		1.316.872,32
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
a) Risques en cours		4.590.177,11
b) Sinistres à payer		214.862,22
c) Autres réserves techniques		88.261,87
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		21.056 »
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		118.451,41
Autres éléments de débit imputables aux catégories		5.793,80
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes diverses		856,97
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :		
a) Versés	473.604,18	
b) Dus	624.370,32	1.097.974,50
Amortissements : article 39 *quinquies* B. 1 (C. G. I.)		37.500 »
Réserves ou provisions au 31 décembre :		
Réserve de garantie		20.404,80
Provisions diverses		145.776 »
Autres éléments de débit		1.290,20
Solde créditeur (bénéfice de l'exercice)		480.013,46
Total général		11.768.597,22

CREDIT	NF
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	6.947.421,49
Part des réassureurs dans les sinistres payés	93.943,09
Recours et sauvetages sur sinistres	726,08
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	205.885,01
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	2.453.530,58
b) Sinistres à payer	218.756,81
c) Autres réserves techniques	70.666,15
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent	25.700 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	147.062,97
3e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	310.418,75
Revenus des autres valeurs	19.706,79
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	39.706,52
Revenus, intérêts et bénéfices divers	3.345,93
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	1.097.952,46
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :	
Réserve de garantie	20.404,80
Provisions diverses	113.369,79
Total général	11.768.597,22

Répartition du solde créditeur.

Aux actionnaires à titre de dividende	263.157,89
A la disposition du conseil d'administration	20.350,87
Affectation à la réserve spéciale	196.504,70
Total	480.013,46

LA POPULAIRE-VIE

Compagnie française d'assurances sur la vie

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 15.750.000 NF ENTIEREMENT VERSES

Siège social : 128, rue de Rennes, PARIS (6e)

Registre du commerce : Seine 54-B 2709.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1960.**

ACTIF	NF
Placements :	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	460.011.218,41
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	73.365.143,30
Créances et espèces :	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	62.405,24
Espèces en caisse au siège social	27.651,73
Banques, chèques postaux	7.796.473,51
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	61.398,90
c) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	1.217.040 »
d) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	395.302,32
Réserves techniques :	
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	40.503.212,05
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	12.454,32
Divers :	
Créances diverses (débiteurs divers)	992.209,73
Intérêts échus et non recouvrés	14.598,91
Loyers échus et non recouvrés	32.858,76
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	11.633.644,72
Loyers courus et non recouvrés	472.298,72
Mobilier, matériel et agencement	0,01
Total	596.597.910,63

PASSIF		NF
Capital social : actions entièrement libérées		15.750.000 »
Fonds de réserve extraordinaire		5.019.625,70
Provision générale pour éventualités diverses		4.000.000 »
Réserves et engagements réglementés :		
I. — Réserves diverses :		
Réserve d'amortissement des immeubles		364.376,20
Réserve de garantie		3.634.309,76
Réserve de réévaluation (décrets des 12 août 1959 et 2 août 1960) :		
a) Valeurs mobilières	10.155.555,23	
b) Immeubles	17.244.867,71	
		27.400.422,94
Plus-values à réinvestir		164.521,94
II. — Engagements de la société envers les assurés ou bénéficiaires de contrats (réserves techniques art 149 1° du décret du 30 décembre 1938)		
Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites :		
Pour risques en cours		428.214.245,32
Pour sinistres à payer		407.304,82
Pour capitaux échus et non payés		525.632,75
Pour rachats à payer		37.658,27
Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :		
Participations dues aux assurés		3.614,86
Comptes de bénéfices en faveur des assurés		52.582.192,55
Réserves techniques des acceptations en réassurance (rétrocessions non déduites) :		
Réserves mathématiques pour risques en cours		921.996,28
Réserve de capitalisation		3.931.812,56
III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art 149 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		3.328.775,50
Dettes immédiatement exigibles (autres que celles prévues explicitement ci-après)		2.019.196,04
IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret) :		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		881.888,96
Dettes et provisions diverses :		
Dettes envers les agents et courtiers		2.321.639,35
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
Espèces		25.092.772,07
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		843.835,22
Loyers et revenus perçus d'avance		8.079,03
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :		
Provision pour annulation de primes à recevoir		100.000 »
Provisions diverses		4.125.015,80
Résultats :		
Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs		»
Excédents de recettes de l'exercice :		
Somme à affecter aux comptes de bénéfices en faveur des assurés participants (art. 49 des statuts) et dotation provisionnelle (contrats de moins de trois exercices entiers d'existence)		11.572.144,77
Solde net		3.346.849,94
Total		596.597.910,63

ETAT A-2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1960).**

DEBIT		NF
1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Sinistres survenus :		
a) Assurances vie et décès	7.952.696,65	
b) Assurances complémentaires, invalidité	2.426.387,64	
		10.379.084,29
Capitaux et arrérages échus		2.297.535,09
Rachats effectués		2.747.254,98
Commissions payées et à payer		14.588.290,13
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		4.713.690,71
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers) :		
Assurances principales et complémentaires		429.136.241,60
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		37.775.349,36
Autres éléments de débit imputables aux catégories		6.607.069,37
Frais généraux et impôts à la charge de la société		22.233.190,62
2e partie. — Gestion générale.		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		1.287,98
Moins-values par estimation de valeurs		25.042,36
Pertes diverses		52.729 »
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 décret du 30 décembre 1938)		185.556,37
Autres amortissements :		
Article 39 *quinquies* B. 1 (C. G. I.)		1.124.250 »
Plus-values à réinvestir		164.521,94
Réserves ou provisions au 31 décembre :		
Réserve de capitalisation		3.931.812,56
Réserve de garantie		3.634.309,76
Provision pour annulation de primes à recevoir		100.000 »
Provisions diverses		4.125.015,80
Provision générale pour éventualités diverses		500.000 »
Autres éléments de débit		1.527.634,95
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		13.459.333,75
Solde créditeur :		
Solde des opérations de l'exercice :		
Somme à affecter aux comptes de bénéfices en faveur des assurés participants (art. 49 des statuts) et dotation provisionnelle (contrats de moins de trois exercices entiers d'existence)		11.572.144,77
Solde net (1)		3.346.849,94
Reliquat des exercices antérieurs		»
Total général		574.228.195,33

CREDIT		NF
1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations :		
a) Primes uniques	1.755.237,62	
b) Primes périodiques	84.821.271,96	
c) Surprimes d'assurances vie et décès	3.207,71	
d) Surprimes d'assurances complémentaires, invalidité	9.295.558,71	
		95.875.276 »
Coûts de polices, nets d'annulations		497.445,95
Part des réassureurs :		
a) Dans les sinistres survenus :		
1. — Assurances vie et décès		543.383,36
2. — Invalidité (sinistres à la charge de l'assurance complémentaire)		96.147,74
b) Dans les capitaux et arrérages échus		226.774,23
c) Dans les rachats effectués		314.122,25
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		40.515.666,37
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers). Assurances principales et complémentaires		374.977.730,35
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		13.459.333,75
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		7.861.186,26
2e partie. — Gestion générale.		
Revenus des valeurs mobilières		21.948.614,38
Revenus des immeubles		2.210.268,93
Revenus des prêts hypothécaires		17.130,15
Revenus des autres valeurs		3.990.683,73
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		1.542.518,38
Plus-values par estimation de valeurs		25.042,96
Revenus, intérêts et bénéfices divers		175.777,44
Plus-values à réinvestir		164.521,94
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :		
Réserve de capitalisation		2.619.018,79
Réserve de garantie		3.154.728,07
Provision pour annulation de primes à recevoir		100.000 »
Provisions diverses		3.912.824,30
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		»
Total général		574.228.195,33

(1) **Répartition du solde net.**

A la disposition du conseil d'administration	98.974,60
Aux actionnaires à titre de dividende	1.678.271,43
Au fonds de réserve extraordinaire	1.569.603,91
	3.346.849,94

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE HUMAINE

Société d'assurance à forme mutuelle

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXECUTES EN FRANCE

Siège social à ZURICH

Siège spécial pour la France : 66, rue Taitbout, PARIS (9e)

(OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN FRANCE)

ETAT A-1

Bilan au 31 décembre 1960.

Actif	NF.	NF
PLACEMENTS :		
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats :		
Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938....		29.536.888 »
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938 :		
Valeurs mobilières admises avec limitation.....	3.206.818 »	
Immeubles	8.751.800 »	
Autres placements :		
Prêts hypothécaires.....	4.578.570 »	
Prêts aux collectivités publiques	7.172.710 »	
		23.709.898 »
Avances sur polices.....		1.029.653,70
CREANCES ET ESPECES :		
Espèces en caisse.....		15.672,24
Banques, chèques postaux.....		2.154.139,77
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
Primes à recevoir : assurances de groupes	52.182,89	
Primes à recevoir : assurances individuelles :		
Quittances de moins de trois mois de date, nettes de commissions (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)..... NF 1.084.281,94		
Commissions relatives aux primes ci-dessus. 124.692,76		
	1.208.974,70	
Quittances de plus de trois mois de date.....	17,40	
Créances sur les agents et courtiers :		
a) Soldes exigibles.....	415.750,53	
b) Polices nouvelles non régularisées	75.284,88	
		1.752.210,40
RESERVES TECHNIQUES :		
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires :		
pour risques en cours.....	1.870.654,43	
pour prestations à payer.....	10.070,91	
		1.880.725,34
DIVERS :		
Créances diverses (débiteurs divers)..	250.781,36	
Intérêts et loyers échus et non recouvrés	45.897,40	
Intérêts et loyers courus et non recouvrés	1.401.165,40	
		1.697.844,16
Total général.....		61.777.031,61

Passif	NF.	NF.
RESERVES ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES :		
Réserve spéciale :		
Décret n° 59-989 du 12 août 1959....		3.340.000 »
Engagements de la Société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938) :		
Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites (valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers) :		
a) pour risques en cours.. ...	54.472.993,67	
b) pour sinistres à payer.....	223.472,72	
c) pour arrérages échus et non payés	2.868,34	
d) pour capitaux échus et non payés	60.161,82	
e) pour rachats à payer.....	11.027,65	
f) majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941..... ...	512.000 »	
g) dépôts de primes.....	226.384,56	
		55.508.908,76
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) :		
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	358.118,06	
Loyers et revenus perçus d'avance.	35.961,62	
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938) :		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces..	40.495,01	
		434.574,69
DETTES ET PROVISIONS DIVERSES :		
Dettes envers les agents et courtiers..	12.193,49	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	134.742,38	
Dettes diverses (créditeurs divers)....	95.477,70	
Provisions pour commissions dues aux agents	128.029,83	
Provision pour annulations de primes.	140.000 »	
		510.443,40
AUTRES ELEMENTS DU PASSIF :		
Solde du compte courant avec le siège social		489.731,76
Solde crédité au Siège social, à charge pour lui de l'affecter à la diminution du coût des assurances en 1960 (art. 23 des statuts).....		1.493.373 »
Total général.....		61.777.031,61

OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN FRANCE

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1960.

ETAT A-2

Débit	NF.	NF.
1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Sinistres survenus :		
a) Assurances vie et décès	1.632.527,41	
b) Assurances complémentaires invalidité	104.348,89	
c) Assurances complémentaires accident	235.500 »	
Capitaux et arrérages échus	2.715.011,41	
Participation contractuelle payée	61.459,04	
Rachats effectués	569.706,83	
		5.318.553,58
Commissions payées et à payer et autres frais d'acquisition de contrats (art. 39 du décret du 30 décembre 1938)		1.603.349,77
Primes cédées en réassurance		537.995,30
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
Réserves mathématiques pour risques en cours		54.472.993,67
Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941		512.000 »
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	1.572.730,86	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des réassureurs	59.322,07	
		1.632.052,93
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		107.913,58
Frais généraux	3.016.587,86	
Impôts à la charge de la société	144.977,38	
		3.161.565,24
Autres éléments de débit imputables aux catégories :		
Parts des réassureurs dans les libérations d'engagements	114,50	
Somme créditée au siège social pour sa réassurance de compensation de risque	44.100 »	44.214,50
		67.390.638,57
2e partie. — Gestion générale.		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts :		
Frais de gestion financière	78.222,89	
Autres frais financiers	4.625,01	
Commissions des accords de gestion (art. 138 du décret du 30 décembre 1938)	39.481,77	
		122.329,67
Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nettes de réassurances)		1.682.395,92
Intérêts débiteurs		10.895,55
Amortissement réglementaire des immeubles (art 172 du décret du 30 décembre 1938)		45.100 »
Provision pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice		140.000 »
Participations aux bénéfices payées pour les assurances individuelles au cours de l'exercice		1.027.855,19
		3.028.576,33
Solde crédité au siège social, à charge pour lui de l'affecter à la diminution du coût des assurances en 1961 (art. 23 des statuts)		1.493.373 »
Total général		**71.912.587,90**

Crédit	NF.	NF.
1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations :		
a) Primes uniques	207.024,90	
b) Primes annuelles	13.584.568,46	
		13.791.593,36
Coûts de polices, nets d'annulations		8.904 »
Parts des réassureurs :		
a) dans les sinistres survenus :		
1. Assurances vie et décès	61.575,08	
2. Assurances complémentaires invalidité	4.173,95	
3. Assurances complémentaires accident	9.420 »	
b) dans les capitaux et arrérages échus	12.619,19	
c) dans la participation contractuelle payée	2.272,56	
d) dans les rachats effectués	17.984,92	
e) dans les commissions échues et participations aux bénéfices	159.550,92	
f) dans les annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	4.277,31	
		271.873,93
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		1.870.654,43
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
Réserves mathématiques pour risques en cours		49.211.070,26
Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941		444.000 »
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		1.741.717,99
Autres éléments de crédit imputables aux catégories :		
Libérations d'engagements		5.405,86
		67.345.219,83
2e partie. — Gestion générale.		
Revenus des valeurs mobilières	2.248.203,56	
Revenus des immeubles	540.298,08	
Revenus des prêts hypothécaires	445.418,77	
Revenus des autres valeurs	58.873,31	
		3.292.793,72
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		142.242,79
Revenus et intérêts divers	2.401,59	
Remboursements des frais des accords de gestion (art. 138 du décret du 30 décembre 1938)	39.481,77	
		41.883,36
Bénéfices divers	1.125 »	
Provision pour annulations de primes du 31 décembre de l'exercice précédent	125.000 »	
		126.125 »
Report du solde créditeur réservé au 31 décembre 1959 pour la diminution du coût des assurances en 1960		964.323,20
		4.567.368,07
Total général		**71.912.587,90**

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage d'Oisseau.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie d'Oisseau (Mayenne).

17 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Maison des jeunes et de la culture.** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: route d'Oze, à Veynes.

20 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage d'Assé-le-Bérenger.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie d'Assé-le-Bérenger.

24 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Fédération des coopératives agricoles de l'Ariège.** But: défendre les intérêts généraux des coopératives agricoles adhérentes; documenter les coopératives sur leurs droits et leurs devoirs; représenter les coopératives agricoles vis-à-vis des tiers, et notamment des pouvoirs publics, des diverses administrations et des organismes professionnels agricoles; harmoniser l'activité et la circonscription des coopératives agricoles; d'une façon générale, prendre toute initiative ayant pour but le développement de la coopération agricole et la défense des intérêts des coopératives adhérentes. Siège social : 72, boulevard d'Alsace-Lorraine, Pamiers (Ariège).

25 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité d'intérêt du quartier « Vieux Marseille ».** But: sauvegarde des intérêts de la population et des commerçants du 3e canton. Siège social: 27, rue du Panier, Marseille.

25 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Coopérative scolaire de Saint-Rémy-sur-Bussy.** But: faire connaître et aimer l'école. Siège social: école de Saint-Rémy-sur-Bussy (Marne).

25 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Club équestre du Mesle.** But: développement du sport équestre. Siège social: au Mesle, lieudit La Pillonnerie, commune d'Adainville (Seine-et-Oise).

26 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des supporters du rugby XV d'Antony.** But: aider au développement et au fonctionnement du club du rugby XV d'Antony. Siège social: 44, rue Auguste-Mounier, Antony (Seine).

26 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale laïque du groupe scolaire Eugène-Reisz, Paris.** But: défendre l'école laïque, renforcer les liens entre les familles et l'école. Siège social: 4, rue Eugène-Riesz, Paris.

27 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association scolaire chaumoise Institution Saint-Charles.** But: aider et promouvoir l'éducation chrétienne des enfants. Siège social: 1, rue du Brouage, à Chauny.

29 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Comité des fêtes de Hiers-Brouage.** But: organiser des fêtes au profit de la commune. Siège social: mairie de Hiers-Brouage (Charente-Maritime).

29 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Coopérative scolaire de Fossoy.** But: embellir l'école et organiser des voyages scolaires. Siège social: école de Fossoy (Yonne).

30 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Nauti-Club du Midi.** But: pratique de l'éducation physique et des sports nautiques, à l'exclusion de la plongée et de l'exploration sous-marine. Siège social: Midi-Plage, boulevard Jean-Hibert, Cannes (Alpes-Maritimes).

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Amicale des cadres de réserve de la région ploërmelaise.** But: resserrer les liens de camaraderie entre officiers et sous-officiers de réserve; procurer aux adhérents les textes de conférences faites aux écoles de perfectionnement; prendre l'initiative de toutes œuvres ou mesures utiles tant dans l'intérêt général de l'armée que dans l'intérêt particulier des cadres de réserve. Siège social: mairie de Ploërmel.

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association pour le progrès agricole de la commune de Gouaux-de-Luchon.** But: promouvoir le progrès agricole par tous moyens. Siège social: mairie de Gouaux-de-Luchon (Haute-Garonne).

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association pour la gestion de la cantine scolaire et la liaison entre les familles, les municipalités et les maîtres du collège d'enseignement général de Blamont.** But: gestion de la cantine scolaire et liaison entre familles et maîtres. Siège social: collège d'enseignement général, rue Traversière, Blamont (Meurthe-et-Moselle).

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club littéraire et artistique des jeudis d'Avignon.** But: grouper des jeunes gens s'intéressant aux questions littéraires, artistiques et économiques. Siège social: 17, rue Petite-Saunerie, Avignon.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de la Meuse.** But: favoriser l'amélioration du régime maladie agricole. Siège social: 53, rue du Bourg, Bar-le-Duc.

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des cadres et assimilés de la S. A. Courbet.** But: distribution, aux membres de l'association, de secours tant en nature qu'en espèces; organisation de loisirs et d'œuvres sociales tendant à l'amélioration du bien-être des sociétaires; publication d'informations professionnelles se rapportant à l'activité des sociétaires et, plus généralement, toute activité d'ordre non commercial de nature à favoriser l'exercice de la profession de ses membres. Siège social: 98, rue de Charonne, Paris.

1er juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Syndicat d'initiative du Cannet-Rocheville.** But: rechercher les moyens de développer la prospérité et la richesse du pays et le rendre plus agréable. Siège social: mairie du Cannet (Alpes-Maritimes).

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association culturelle du centre pénitentiaire de Rennes.** But: élever le niveau culturel de la population pénale par les loisirs éducatifs. Siège social: 18 *bis*, rue de Châtillon, Rennes.

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Le Capucin de la Saulx.** But: réglementation de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Nicole (Gabriel), Bazincourt-sur-Saulx.

1er juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association pour l'aide à l'agriculture de Haute-Volta.** But: associer des agriculteurs français et leurs organisations professionnelles au travail de la coopérative des anciens stagiaires de Dionkélé (Haute-Volta). Siège social: cercle agricole rémois, 15, rue Chanzy, Reims (Marne).

1er juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Spirale.** But: éveiller et développer chez les jeunes le goût de l'art en général, et en particulier de l'art musical, dramatique, littéraire, etc.; organiser à cette fin toutes réunions, conférences ou manifestations appropriées. Siège social: 14, rue Carnot, Reims (Marne).

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive Renault.** But: développer le sport en général, et plus particulièrement le football, parmi les membres exclusifs du personnel de la régie Renault de Toulouse. Siège social: 75, avenue des Etats-Unis, Toulouse.

1er juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Fédération nationale des comités de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse, section de Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, la Colle, etc.** But: protection de l'enfance malheureuse. Siège social : avenue du Général-Leclerc, Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association d'aide aux personnes âgées à domicile du département de la Meuse.** But: aide ménagère au domicile des personnes âgées en cas de petite maladie, afin d'éviter leur entrée à l'hôpital. Siège social: 1, rue de Polval (sécurité sociale), Bar-le-Duc.

2 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Maison des jeunes et de la culture d'Alençon.** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: mairie d'Alençon.

2 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club sportif de Mousquety.** But: encouragement de tous les sports de plein air. Siège social: château de Mousquety, l'Isle-sur-Sorgue.

2 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association sportive clionnaise.** But: exercices physiques, et notamment le football. Siège social: chez M. Guillou, commerçant en engrais et graines, au bourg, le Clion-sur-Mer.

3 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Elan pétanqueur montricounais.** But: faire connaître le jeu de pétanque. Siège social: café de l'Union, à Montricoux.

3 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association des anciens élèves des centres de préparation à l'administration des entreprises de la faculté de droit et des sciences économiques de Nancy.** But: établir des relations amicales entre les membres, étendre et perfectionner leurs connaissances et favoriser le placement des anciens élèves. Siège social: 13, place Carnot, Nancy.

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Société de défense des chasseurs des Saintes-Maries-de-la-Mer.** But: exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: chez M. Michel, place Mireille, les Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Karting-Club Riviera.** But: pratique du karting. Siège social: chez M. Lafond, 1, square Mérimée, Cannes (Alpes-Maritimes).

6 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Friegné.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école chrétienne de Freigné. Siège social: école privée de Freigné (Maine-et-Loire).

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité de défense des quartiers de la rue de la Marne et de la rue Bourbeau.** But: assurer la défense des propriétaires ou ayants droit quelconques intéressés directement ou indirectement par le percement de la rue Pétonnet et tous travaux annexes, et, au besoin, assurer lui-même les défenses dont il serait chargé par ses membres soit individuellement, soit collectivement. Siège social: 43, rue de la Marne, Poitiers.

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **La Communauté Saint-Bruno.** But: achèvement de la cité paroissiale Saint-Bruno, création et développement d'œuvres culturelles et sociales pour les habitants du quartier. Siège social: 67, avenue Anatole-France, Troyes.

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union sportive pujaulaise.** But: pratique des exercices physiques et en particulier le football. Siège social: mairie de Pujaut.

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Groupement de défense contre la grêle dans la région de Faverges.** But: coordonner les efforts contre la grêle. Siège social: mairie de Faverges.

7 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Association interparoissiale d'éducation populaire de Semide.** But: tendre à la formation physique, morale et intellectuelle des jeunes et des adultes, et notamment favoriser l'organisation des loisirs par les moyens les plus aptes: voyages, sports, théâtre, fêtes, foyer de jeunes, télé-club, etc.). Siège social : presbytère de Semide (Ardennes).

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité des fêtes de Gages.** But: organiser diverses manifestations au cours de la fête votive. Siège social: chez M. Bessoles (Fernand), à Gages, commune de Montrozier.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association sportive de Lavoux.** But: développer parmi ses membres le goût des exercices physiques et des sports. Siège social: hôtel Moderne, Lavoux.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des Côtes de Clermont.** But: protection du gibier et son repeuplement, destruction des animaux nuisibles, protection de la propriété privée. Siège social: chez M. Plantard (Emile), 215, rue de Blanzat, Clermont-Ferrand.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité départemental de l'Oise de karting.** But: contrôler, organiser et développer la pratique du karting dans l'Oise. Siège social: syndicat d'initiative, hôtel de ville, Beauvais.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Comité d'action sociale des P. T. T. du Lot.** But: coordonner et seconder l'activité des sociétés de personnel, apporter les secours urgents, pécuniaires et moraux aux agents des P. T. T. du Lot et à leur famille. Siège social: Hôtel des Postes, rue Bourseul, Cahors.

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Groupe des joyeux drilles de Saint-Jean-de-la-Ruelle.** But: étude et diffusion de la chanson populaire au moyen d'instruments dits « bigophones ». Siège social: mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Les Amis de Pierre Ségelle.** But: perpétuer le souvenir du disparu par des cérémonies, réunions, attribution de récompenses ou autres moyens décidés par le comité. Siège social: mairie d'Orléans.

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association Saint-Fiacre.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous ses diverses formes. Siège social: presbytère de Saint-Guénolé, commune de Penmarch.

9 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Société de chasse du Baizil.** But: location de terrains de chasse, exercice en commun du droit de chasse, protection et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Salvador Paolino, le Baizil (Marne).

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité de défense des intérêts du quartier de « Antique Marseille », 3e canton.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: bar O'Berry, 56, rue de l'Evêché, Marseille.

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association des employeurs de gens de maison de l'Aube.** But: meilleure organisation de la profession domestique dans un esprit de considération et de confiance mutuelles. Siège social: 23, rue du Palais-de-Justice, Troyes.

10 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association d'éducation de l'institution Le Lys, à Cannes.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique de l'institution Le Lys, à Cannes. Siège social: 26, avenue Isola-Bella, Cannes (Alpes-Maritimes).

10 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **Association des propriétaires de Saint-Memmie.** But: représenter et défendre les droits et intérêts des membres de l'association. Siège social: mairie de Saint-Memmie.

10 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **La Boule d'Or vitryate.** But: pratiquer le sport bouliste. Siège social: 45, rue des Beaux-Anges, Vitry-le-François (Marne).

10 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association fraternelle sportive Nogent-Châtillon.** But: pratique du sport. Siège social: mairie de Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

10 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Entente sportive La Madeleine.** But: pratique du football. Siège social: 3, rue de l'Ancien-Dépôt, Moulins.

10 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Ciné-Club interscolaire de Melun.** But: diffuser la culture populaire par le film; organiser des spectacles éducatifs destinés principalement aux jeunes. Siège social: chez M. Legrand, 9, rue Louviot, Melun.

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Foyer rural de Franquevaux.** But: développement des activités postscolaires de la jeunesse rurale. Siège social: mairie de Beauvoisin.

12 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Foyer populaire des jeunes du quartier Sainte-Geneviève de Reims.** But: organisation de séances culturelles, conférences, visites. Siège social: 13, rue de l'Union-Foncière, Reims (Marne).

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Groupe Auberge de jeunesse de l'école normale de Nancy.** But: développer la culture, le sport et le tourisme dans toutes les classes de la société — ceci s'adresse aux jeunes gens et jeunes filles — en organisant des voyages, des recontres de jeunes et stages techniques. Siège social: 38, rue de Verdun, Nancy.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Sont en vente

les Publications suivantes éditées par la Direction des Journaux officiels pendant le mois de mai 1961 :

N°s	NF.
Aide sociale :	
1134-58. — Statistiques et dépenses pour l'année 1958	1,25
61-90. — Dispositions diverses, allocation de loyer (*décrets du 15 mai publiés au J. O. du 19*)	0,30
Camping :	
1189. — Réglementation (*édition mise à jour au 15 mai 1961*)	1 »
Code de la route :	
Nouvelle édition mise à jour au 12 mai 1961.	7,50
Douanes :	
61-89. — Modifications au tarif des droits d'importation (*décret du 15 mai publié au J. O. du 17*)	0,30
Enseignement :	
61-80. — Eviction scolaire pour maladies contagieuses (*arrêté et circulaire du 10 avril publiés au J. O. du 3 mai*)	0,25
61-86. — Bourses nationales d'apprentissage (*décret du 2 mai publié au J. O. du 10*)	0,25
Fonctionnaires :	
61-82. — Fonctionnaires et magistrats détachés auprès de certains Etats pour une tâche de coopération technique ou culturelle : dispositions statutaires et rémunérations (*décrets et arrêtés du 2 mai publiés au J. O. du 4*).	0,75
61-101. — Statut des secrétaires administratifs (*décret du 12 mai publié au J. O. du 16*)	0,25
Marchés de l'Etat :	
61-95. — Cahier type des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (*décret du 8 mai publié au J. O. du 31*)	0,60
Pensions et retraites :	
1188. — Retraites complémentaires pour certains agents non titulaires de l'Etat, des départements et des communes : régime I. G. R. A. N. T. E. (*édition mise à jour au 15 mai 1961*)	1,50
Pharmacie :	
61-84. — Médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux (*arrêté du 20 avril publié au J. O. du 6 mai*)	0,25
Poids et mesures :	
61-92. — Unités de mesure (*décret du 3 mai publié au J. O. du 20*)	0,50
Promotion sociale :	
61-83. — Accès aux facultés et établissements d'enseignement supérieur (*décrets du 5 mai publiés au J. O. du 6*)	0,25

Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. 9063-13 Paris).